



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP  
**Secrétariat d'Etat aux migrations SEM**



# Rapport sur la migration 2016

## Impressum

**Editeur:** Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM),  
Quellenweg 6, CH-3003 Berne Wabern

**Conception  
et rédaction:** Information et communication, SEM

**Réalisation:** [www.typisch.ch](http://www.typisch.ch)

**Distribution:** OFCL, Diffusion publications fédérales, CH-3003 Berne,  
[www.publicationsfederales.admin.ch](http://www.publicationsfederales.admin.ch)  
Numéro de commande: 420.010.F  
© SEM/DFJP avril 2017

### Page de couverture

Massimiliano Antico, cuisinier, originaire d'Italie

### Page

Bahija Mohamad, programme d'entraînement au travail Entretien du paysage, originaire de Syrie

### Photos

Tomas Wüthrich: page de couverture, pages 4, 6, 8, 10, 14, 16, 28, 32, 36, 40, 46, 50, 52, 57, 60

Carmela Odoni: page 3

UNHCR/Achilleas Zavallis: page 13

SEM/Cédric Kottelat: page 18

Keystone/Ennio Leanza: page 20

Thomas Kern: page 24

[bit.it/photocase.de](http://bit.it/photocase.de): page 26

Philipp Eyer: page 30

Keystone/Gaetan Bally: page 31

Laurent Burst: pages 34, 49

Gerry Amstutz: page 43

Lukas Linder: page 44

David Zehnder: page 54

## Editorial

Asile, intégration, exécution des renvois, libre circulation des personnes, mais aussi coopération internationale et naturalisation: la politique migratoire couvre un spectre si large et diversifié qu'il est difficile d'en garder une vue d'ensemble. Pourtant, bon nombre de choses que tout semble séparer vont de pair, et des intérêts a priori opposés peuvent être parfaitement complémentaires. Exemples ...

*Protection ... à condition d'en avoir besoin.* La Suisse a accordé l'asile à près de 6000 personnes en 2016 et l'admission provisoire à 7000 autres, qui étaient essentiellement des réfugiés de guerre. Un geste humanitaire qui est tout à son crédit. Par contre, lorsqu'une personne n'a pas ou plus besoin d'être protégée, elle doit quitter rapidement le territoire. Les autorités misent alors sur le retour volontaire, qu'elles facilitent par la prestation de conseils et d'une aide financière.

*Admission ... mais aussi aide sur place.* La majorité des réfugiés ne viennent pas s'exiler en Europe, mais cherchent refuge dans un pays limitrophe. D'où l'aide humanitaire étendue apportée par la Suisse sur place, par exemple aux Syriens exilés au Liban et en Jordanie. Le Secrétariat d'Etat aux migrations soutient également des projets destinés à renforcer les autorités locales. Reste que, malgré l'engagement de nombreux Etats et organisations internationales, les capacités et la volonté d'accueil des pays de premier exil ne sont pas sans limites. Il faut dire aussi que l'existence dans les camps de réfugiés offre peu de perspectives à long terme. Dans ces conditions, il n'est pas surprenant qu'une (petite) partie des réfugiés poursuivent leur route vers l'Europe. Il y a donc complémentarité et non concurrence entre l'aide sur place et l'octroi de l'asile.

*Liberté de voyager ... mais pas sans contrôles.* L'acquis de Schengen permet de circuler librement sur le territoire des Etats signataires – dont la Suisse. Ce principe vaut aussi pour les visiteurs provenant d'Etat tiers, ce qui facilite grandement le tourisme, le commerce et les échanges en général. Mais en contrepartie, les autorités examinent de près les demandes de visa Schengen qui leur parviennent, et les rejettent en cas de risque pour la sécurité ou si elles doutent de la volonté du demandeur de quitter le territoire à l'expiration du visa.

*Egalité des chances ... et attentes de la société.* L'intégration est souvent l'aboutissement d'un long processus. Elle demande, d'une part, un investissement personnel et, de l'autre, le soutien de la société et de l'Etat. Il apparaît de plus en plus clairement, par exemple, qu'il faut intervenir précocement, notamment auprès des enfants étrangers qui grandissent en Suisse,



pour leur donner les mêmes chances que leurs camarades suisses en termes de santé et de formation. Mais l'intégration est aussi une attente légitime de la société. Elle est, depuis longtemps, un préalable à la naturalisation et le restera même si des facilités sont prévues pour les étrangers de la troisième génération.

*Gestion des flux migratoires ... mais aussi plus d'intégration.* La mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse a donné lieu à de vifs débats ces dernières années. Le Parlement s'est accordé, à cet égard, sur la nécessité de mieux exploiter le potentiel de main d'œuvre existant en Suisse (incluant les résidents étrangers). Or les mesures entérinées par le Conseil fédéral vont dans le même sens que les efforts de plus en plus soutenus qui sont déployés pour faciliter l'intégration sociale et professionnelle des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire. Là encore, politique d'immigration et politique d'intégration se rejoignent.

Le rapport sur la migration présente des faits et des chiffres sur tous les domaines d'activité du Secrétariat d'Etat aux migrations. Il se propose d'apporter un peu de clarté sur un sujet qui nous concerne tous, en mettant en évidence les différentes facettes de la gestion des migrations.

Je vous en souhaite bonne lecture.

Mario Gattiker  
Secrétaire d'Etat, Secrétariat d'Etat aux migrations



*Dara Sadun, coiffeur, originaire de Syrie*

# Table des matières

<b>A</b>	<b>Tour d’horizon .....</b>	<b>6</b>
1.	Chiffres-clés 2016 .....	7
2.	L’essentiel en bref .....	9
3.	Nouveaux développements .....	12
<b>B</b>	<b>Migration 2016 .....</b>	<b>14</b>
1.	Population étrangère .....	15
2.	Immigration et marché du travail.....	15
3.	Visas Schengen .....	18
4.	Naturalisations .....	19
5.	Coopération internationale .....	21
6.	Domaine de l’asile.....	22
7.	Cas de rigueur .....	26
8.	Retours .....	27
9.	Mesures d’éloignement.....	31
<b>C</b>	<b>Intégration .....</b>	<b>32</b>
1.	Besoins en matière d’encouragement de l’intégration .....	33
2.	Programmes d’intégration cantonaux et encouragement préscolaire .....	35
3.	Programmes et projets d’importance nationale .....	38
<b>D</b>	<b>Domaines choisis.....</b>	<b>40</b>
1.	Mouvements migratoires à destination de l’Europe et en son sein.....	41
2.	Coopération avec les Etats de provenance et de transit – exemples .....	44
3.	Défis et mesures dans le domaine de l’asile en Suisse .....	47
4.	Etat d’avancement de la mise en œuvre de l’art. 121a Cst.....	53
<b>E</b>	<b>Le Secrétariat d’Etat aux migrations .....</b>	<b>54</b>
1.	Organigramme.....	55
2.	Evolution des dépenses.....	56

# A Tour d'horizon



*Mortaza Shahed, caméraman, originaire d'Afghanistan*

## 1. Chiffres-clés 2016

- Fin 2016, la population étrangère résidant de manière permanente en Suisse comptait 2 029 527 personnes, soit une hausse de 1,8 % par rapport à 2015 (1 993 916). Sur cet effectif, 69 % étaient des ressortissants de pays de l'UE ou de l'AELE.
- La croissance démographique par l'immigration s'est chiffrée à 60 262 habitants en 2016. Le solde migratoire reste néanmoins en repli (- 15 %), sous l'effet de la baisse continue des entrées sur le territoire, conjuguée à l'augmentation des départs. La Suisse a attiré, en 2016, 100 217 nouveaux résidents issus de pays de l'UE/AELE, pour 58 042 départs enregistrés sur la même période.
- 428 463 visas Schengen ont été émis en 2016 (contre 452 735 un an plus tôt). Les représentations suisses en Inde sont celles qui en ont émis le plus (96 211), devant celles établies en Chine (68 967), en Thaïlande (33 893) et en Russie (24 131).
- La même année, 42 974 personnes ont acquis la nationalité suisse (42 703 en 2015), dont 32 155 dans le cadre d'une procédure ordinaire, 10 688 au terme d'une procédure facilitée et 131 par réintégration. Les ressortissants italiens, allemands, portugais, français et kosovars sont les plus représentés dans l'effectif des naturalisés.
- 27 207 demandes d'asile ont été déposées en Suisse en 2016 (contre 39 523 en 2015). L'Erythrée reste en tête du classement par pays de provenance, suivie de l'Afghanistan, de la Syrie, de la Somalie, du Sri Lanka et de l'Irak.
- Le Secrétariat d'Etat aux migrations a liquidé 31 299 demandes d'asile en 2016 (28 118 en 2015), le nombre de cas pendants en première instance reculant de 29 805 à 27 711.
- 5 985 personnes ont obtenu l'asile (contre 6 377 en 2015) et 7 369 ont été admises à titre provisoire (7 787 un an plus tôt). 3 750 requérants ont été transférés vers un autre Etat Dublin (2 461 en 2015), tandis que le taux de protection reculait de 53 à 49 %.
- 662 réfugiés, essentiellement des Syriens exilés dans un pays limitrophe, ont été réinstallés en Suisse en 2016 et 368 requérants d'asile y ont été accueillis dans le cadre du programme européen de relocalisation.
- 2 378 personnes ont obtenu une autorisation de séjour pour cas de rigueur personnelle (2 284 en 2015). Sur ce nombre, 1 866 étaient jusque-là sous admission provisoire.
- Enfin, 8 781 personnes dont le séjour n'était pas (ou plus) régulier ont quitté la Suisse par voie aérienne sous la surveillance des autorités (8 608 en 2015).

---

662 réfugiés, essentiellement  
des Syriens exilés dans un pays  
limitrophe, ont été réinstallés  
en Suisse en 2016.

---



*Xamdi Maxamed, conductrice d'installation d'emballage final, originaire de Somalie*

## 2. L'essentiel en bref

### Asile: un tournant provisoire

Après la fermeture de la route des Balkans, qui relie la Grèce à l'Autriche, l'Allemagne, la Suisse et la Scandinavie, et à la suite de l'accord trouvé entre l'UE et la Turquie en mars 2016, la migration irrégulière en provenance du Proche-Orient et du Moyen-Orient a fortement reculé. Dans le même temps, on a observé une reprise des traversées par la Méditerranée centrale, principalement sur l'axe Libye-Italie. En Suisse, le nombre de demandes d'asile nouvellement déposées a chuté de 31 % en 2016, après le pic atteint en 2015. Ce constat se vérifie particulièrement pour les requérants afghans, syriens et irakiens, de même que pour les Erythréens (pour diverses raisons), dont l'effectif se contracte de 44 %, même s'il reste le plus important par nationalité.

Signe d'un retour à une coopération normalisée dans le cadre du système Dublin, le nombre de requérants transférés par la Suisse vers un autre Etat Dublin est clairement reparti à la hausse en 2016. Ce fait a aussi concouru à la liquidation d'un nombre quasi record de demandes d'asile et, partant, à la diminution du nombre de dossiers pendants, avec à la clé une légère baisse du taux de protection.

---

### La coopération dans le cadre du système Dublin continue de s'améliorer.

---

En gage de solidarité, la Suisse s'est par ailleurs engagée à participer au nouveau programme européen de relocalisation des demandeurs d'asile, ainsi qu'à accueillir sur son territoire des réfugiés vivant dans des conditions particulièrement précaires dans un pays de premier exil. Le Conseil fédéral a validé, à ce dernier titre, l'accueil de 2000 personnes supplémentaires en 2017 et en 2018.

### Renforcement du système de l'asile

L'afflux exceptionnel de requérants d'asile, à la fin de l'été 2015, avait incité la Confédération et les cantons à élaborer, en étroite concertation, un plan d'urgence pour l'asile qui définissait les mesures à prendre en pareille situation. Ce plan a été revu et optimisé en 2016. Le SEM a notamment mobilisé davantage de capacités d'hébergement et constitué une réserve, de même qu'une équipe d'urgence pour garantir l'hébergement et l'enregistrement de tous les requérants entrants, même en situation de crise.

À terme, le système de l'asile doit être renforcé. Il fait aujourd'hui l'objet d'une refonte, plébiscitée le 5 juin 2016 par deux tiers des citoyens. Celle-ci doit permettre des procédures accélérées, mais aussi plus équitables. Le SEM, les cantons, les villes et les communes travaillent aujourd'hui à sa concrétisation. Fin 2016, 12 des 18 sites destinés à abriter un centre fédéral pour requérants d'asile avaient été définis.

### Gestion de l'immigration et liberté de circulation

Si les chiffres de l'immigration nette restent orientés à la baisse (à un niveau relativement élevé), ils n'en demeurent pas moins un sujet de préoccupation de premier plan pour le SEM, le Conseil fédéral, le Parlement et le public. Le 16 décembre 2016, les deux Chambres ont ainsi adopté de nouvelles dispositions d'application de l'art. 121a de la Constitution fédérale (initiative «contre l'immigration de masse»). Celles-ci font notamment obligation aux employeurs de déclarer aux services publics de l'emploi les postes vacants dans les secteurs à fort chômage et d'étudier les dossiers de candidature que ces services leur soumettent. Ces dispositions sont sans incidence sur l'ALCP. Pour combler ensuite le hiatus entre l'article constitutionnel et sa loi d'application, le Conseil fédéral a mis en consultation un contre-projet à deux options à l'initiative RASA (cette dernière préconisait la suppression sans contrepartie de l'art. 121a).

L'admission de main d'œuvre extracommunautaire (hors UE/AELE) reste, quant à elle, très encadrée quantitativement et qualitativement. Face à la forte demande de travailleurs qualifiés, le Conseil fédéral a néanmoins revu à la hausse le plafond d'autorisations qui pourront être émises en 2017, lequel passe de 6500 à 7500 unités.



*Robel Kahsay, gérant d'épicerie, originaire d'Erythrée*

### Encouragement systématique de l'intégration

L'intégration socio-économique des immigrés est une tâche permanente, dont l'importance ne cesse de croître. Le nombre plus élevé de décisions positives en matière d'asile et d'admissions provisoires, mais aussi l'arrivée en Suisse de travailleurs venant de multiples pays, souvent rejoints par leurs familles, nécessitent des actions ciblées – toujours complémentaires aux efforts entrepris par les migrants eux-mêmes. C'est dans cette logique que s'inscrivent les programmes d'intégration cantonaux menés sous l'égide de la Confédération, qui étaient en 2016 dans leur troisième année de réalisation. Un programme pilote spécifique est en cours pour les réfugiés accueillis au titre d'une réinstallation.

Le 16 décembre 2016, le Parlement a adopté une révision de la loi sur les étrangers qui va plus loin dans la réglementation de l'intégration, notamment en termes d'encouragement direct et de prise en compte de l'intégration dans les décisions relevant du droit des étrangers. L'octroi d'une autorisation d'établissement y est par exemple expressément conditionné à une intégration réussie. Au demeurant, les conditions d'exercice d'une activité lucrative devraient être légèrement assouplies pour les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire, par la suppression de l'obligation de permis au profit d'une obligation de déclarer.

### Naturalisation

Les modalités d'acquisition de la citoyenneté ont été partiellement revues dans le cadre de la révision totale de la loi sur la nationalité. Le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance d'exécution correspondante le 17 juin 2016 et fixé l'entrée en vigueur des deux textes au 1er janvier 2018. Le Parlement a par ailleurs approuvé, le 30 septembre dernier, des dispositions visant à faciliter la naturalisation des étrangers de la troisième génération. La modification constitutionnelle pertinente a été approuvée en votation populaire le 12 février 2017. La loi d'exécution, déjà débattue devant les deux Chambres, est sujette au référendum facultatif.

---

La Suisse participe au programme  
européen de relocalisation des  
demandeurs d'asile

---

### 3. Nouveaux développements

Le grand défi de l'année 2016 aura été de maîtriser la situation née des événements de la seconde moitié de 2015. En 2015, l'Europe avait vu arriver plus d'un million de personnes transitant par la Turquie et la mer Egée ou, dans une moindre mesure, par la Méditerranée centrale. Jamais tant de personnes en quête de protection n'avaient déferlé sur l'Europe en si peu de temps. La route reliant la Turquie à l'Europe par la Grèce et les Balkans a ensuite été fortement obstruée les premiers mois de 2016, après quoi les débarquements sur les îles de la mer Egée se sont raréfiés. Les nouveaux arrivants n'étaient plus que 22 000 entre début avril et fin décembre 2016, soit autant que le nombre recueilli en l'espace de trois jours au plus fort de l'afflux migratoire, en octobre 2015. Parallèlement, la migration a repris par la Méditerranée centrale (+ 18 % après la baisse observée en 2015), pour atteindre un nouveau pic à quelque 181 500 arrivées, soit 7 % de plus que le record de 2014.

Lorsque la migration par les Balkans a cessé, l'Europe s'est retrouvée en avril 2016 devant deux défis.

Le premier était de résorber le retard pris dans l'enregistrement de centaines de milliers de demandeurs d'asile arrivés en Europe entre l'automne 2015 et les premiers mois de l'année 2016; notamment en Allemagne, où les derniers requérants arrivés en 2015 n'ont pu être enregistrés qu'en septembre 2016. Pour donner un ordre de grandeur, 450 000 des 746 000 demandeurs d'asile dénombrés en Allemagne en 2016 étaient arrivés en Europe en 2015. C'est dans ce contexte qu'il faut interpréter les quelque 1,3 million de demandes enregistrées en Europe en 2016. En effet, ce chiffre ne permet pas, à lui seul, de tirer de conclusions sur l'ampleur réelle du phénomène migratoire: si l'on additionne les effectifs arrivés en Europe en 2016 par les deux principales routes migratoires (à savoir l'axe Turquie-Grèce et l'axe de la Méditerranée centrale), on atteint à peine 360 000. Le deuxième défi, nettement plus difficile que le premier, sera de trouver une solution politique à la situation. Les Etats européens s'accordent, certes, sur un point: ils ne veulent plus d'une immigration incontrôlée telle qu'ils l'ont connue en automne 2015. Mais les avis divergent sur la manière de s'y prendre. En 2016, des hotspots ont été mis en place à proximité des points de débarquement en Grèce et en Italie, où sont enregistrés tous les migrants entrés illégalement sur le territoire, avec relevé et saisie des empreintes digitales dans Eurodac. Ces démarches se déroulent sans encombre. L'idée est de relocaliser vers d'autres pays de l'UE les personnes provenant de pays pour lesquels le taux de protection est élevé.

En automne 2015, l'UE a ainsi décidé de relocaliser, sur deux ans, quelque 160 000 demandeurs d'asile depuis la Grèce et l'Italie. Le programme peine néanmoins à démarrer: fin 2016, on comptait à peine 8 000 personnes relocalisées depuis la Grèce et 3 000 depuis l'Italie. Il se heurte aussi à la réticence de nombreux pays européens, qui rechignent à accueillir les quotas (fixes) qui leur sont attribués, en invoquant essentiellement des raisons de sécurité. Enfin, le scepticisme largement répandu dans la population à l'égard des demandeurs d'asile non européens n'est pas pour faciliter la mise en œuvre du programme.

---

La majorité des migrants arrivés sur les côtes grecques et italiennes en 2016 souhaitent poursuivre leur route vers l'Europe centrale, occidentale ou septentrionale.

---

Ces développements ont eu pour conséquence d'alourdir considérablement la charge de la Grèce et de l'Italie en 2016. Témoin l'évolution des demandes d'asile. Outre l'Allemagne, la Grèce, l'Italie et l'Espagne (quoique dans une mesure nettement moindre) sont les seuls pays à afficher une augmentation à deux chiffres des demandes en 2016. La majorité des migrants arrivés sur les côtes grecques ou italiennes en 2016 souhaitent poursuivre leur route vers l'Europe centrale, occidentale ou septentrionale. Beaucoup en ont été dissuadés par les contrôles renforcés aux frontières des pays limitrophes de la Grèce et de l'Italie. Sans compter que le rapatriement des requérants déboutés est souvent laborieux, quand il n'est pas impossible faute d'accord de réadmission ou faute d'application d'un accord. La charge pesant sur les deux pays a ainsi continué de s'alourdir en 2016, parallèlement au mécontentement grandissant des migrants bloqués, notamment en Grèce. Or rien ne permet aujourd'hui de croire à une inversion de la tendance en 2017, surtout en Italie, où la grande majorité des nouveaux arrivants ont transité par la Libye. La Libye étant un pays très fractionné et politiquement instable, la perspective d'un accord similaire à celui trouvé avec la Turquie n'est pas réaliste. Dès lors, la probabilité d'assister, en 2017, à un recul de la migration par la Méditerranée centrale est très faible. L'UE multiplie ainsi ses actions sur les routes menant vers la Libye, par exemple au Niger. Encore faut-il attendre qu'elles portent leurs fruits.

Le HCR estime à 65,3 millions le nombre de réfugiés et de déplacés dans le monde. La plupart d'entre eux sont déplacés à l'intérieur de leur propre pays. La majorité des 21,3 millions de réfugiés exilés hors de leur pays restent dans leur région d'origine. Enfin, selon les chiffres 2015 du HCR, c'est la Turquie

qui accueille le plus grand nombre de réfugiés (2,5 millions), devant le Pakistan (1,6 million), le Liban (1,1 million), l'Iran (980 000) et l'Éthiopie (740 000). Ces chiffres ne comprennent que les réfugiés enregistrés par le HCR.



*Le nombre de migrants arrivant par la Méditerranée centrale a atteint un nouveau pic en 2016.*

# B Migration 2016



*Starky Miguel Rodriguez Martinez, musicien, originaire de la République dominicaine*

## 1. Population étrangère

Fin décembre 2016, la population de nationalité étrangère résidant de manière permanente en Suisse comptait 2 029 527 personnes<sup>1</sup> (contre 1 993 916 en 2015). Sur ce nombre, 1 390 405 (soit environ 69 %) étaient des ressortissants de pays de l'UE-28 ou de l'AELE (contre 1 363 736 en 2015), et 639 122 (31 %) de pays tiers (630 180 en 2015). Les ressortissants de l'UE-28 et de l'AELE ont vu leur nombre progresser de 2 % sur un an, les ressortissants extracommunautaires de 1,4 %. Les Italiens constituent la communauté étrangère la plus importante en Suisse, forte de 318 653 personnes (15,7 % de la population étrangère résidante permanente), suivis des Allemands (304 706 personnes ou 15 %) et des Portugais (269 521 personnes ou 13,3 %). Les ressortissants italiens sont ceux qui ont connu la plus forte progression sur un an (+4928), devant les Français (+4244) et les Allemands (+3158).

<sup>1</sup> Les statistiques des étrangers du SEM se fondent sur le registre SYMIC. Elles n'intègrent pas les fonctionnaires internationaux et les membres de leurs familles, les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée (<12 mois), les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire.

<sup>2</sup> La désignation UE-28 comprend les Etats aujourd'hui membres de l'Union européenne, à savoir l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède. A noter l'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, du protocole additionnel III à l'ALCP, ratifié le 16 décembre 2016. Ce protocole étend le champ d'application de l'ALCP à la Croatie, laquelle a rejoint l'UE le 1<sup>er</sup> juillet 2013. L'AELE regroupe aujourd'hui l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.

<sup>3</sup> UE-17/AELE: les citoyens allemands, autrichiens, belges, chypriotes, danois, espagnols, finlandais, français, grecs, irlandais, islandais, italiens, liechtensteinois, luxembourgeois, maltes, norvégiens, néerlandais, portugais, britanniques et suédois bénéficient de la libre circulation complète depuis le 1<sup>er</sup> juin 2007.

<sup>4</sup> Ce taux se rapporte à la population résidante permanente de nationalité étrangère.

<sup>5</sup> Les Etats membres de l'UE-8 sont les Etats de l'Europe de l'Est qui ont adhéré à l'UE en 2004 (hors Malte et Chypre), à savoir l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie.

<sup>6</sup> La clause de sauvegarde prévue par le Protocole II peut être activée à l'égard de l'UE-2 jusqu'au 31 mai 2019.

<sup>7</sup> Etats membres de l'UE-17, de l'UE-8 et de l'AELE.

## 2. Immigration et marché du travail

La Suisse connaît un système binaire d'admission de main-d'œuvre étrangère: les ressortissants de pays de l'UE-27/AELE sont admis prioritairement sur le marché du travail suisse, conformément aux dispositions de l'ALCP entre la Suisse et l'UE, tandis que les ressortissants de pays tiers sont admis de façon sélective.

---

**L'ALCP est entré pleinement en vigueur à l'égard de la Bulgarie et de la Roumanie le 1er juin 2016.**

---

### Libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE

En 2016, 100 217 ressortissants de pays de l'UE-28/AELE<sup>2</sup> ont immigré en Suisse, dont près de deux tiers pour y prendre un emploi (population résidante permanente de nationalité étrangère).

Les ressortissants de pays UE-17/AELE<sup>3</sup> sont pour la plupart actifs dans le secteur des services (80 %).<sup>4</sup> Ils sont 18 % à travailler dans l'industrie et l'artisanat, et 2 % dans l'agriculture. La même tendance se dessine pour les résidents issus de l'UE-8,<sup>5</sup> puisque environ 74 % d'entre eux travaillent dans le secteur des services et 18 % dans l'industrie et l'artisanat. Mais ils sont nettement plus nombreux que les premiers à travailler dans le secteur agricole (8 %). Enfin, les ressortissants roumains et bulgares (UE-2) sont eux aussi actifs pour la plupart dans le secteur des services (74 %), tandis que 17 % travaillent dans l'industrie et l'artisanat et 9 % dans l'agriculture.

Le 1<sup>er</sup> juin 2016, l'ALCP est entré pleinement en vigueur à l'égard de la Bulgarie et de la Roumanie,<sup>6</sup> mettant fin à sept ans de régime transitoire spécifique à la Suisse. Les ressortissants de ces pays bénéficient donc désormais des mêmes droits que les citoyens des pays de l'UE-25 et de l'AELE.<sup>7</sup>



*Charlotte Lebrun, spécialiste en chaîne logistique, originaire de France*

### Admission contingentée sur le marché du travail (ressortissants d'Etats tiers et prestataires de services de l'UE/AELE)

Le Conseil fédéral fixe, chaque année, le nombre maximum d'autorisations délivrées aux ressortissants d'Etats non membres de l'UE ou de l'AELE (ressortissants d'Etats tiers) et aux prestataires de services de l'UE/AELE dont le séjour est lié à l'exercice d'une activité lucrative et dure plus de 120 jours. Les contingents d'autorisations validés pour les ressortissants d'Etat tiers étaient, en 2016, de 4000 pour les autorisations de séjour de courte durée (L) et de 2500 pour les autorisations de séjour (B). Pour les prestataires de services de l'UE/AELE, le Conseil fédéral avait validé l'émission de 2000 autorisations L et de 250 autorisations B.

Les contingents destinés aux prestataires de services ont été pleinement utilisés en 2016; les autorisations délivrées se sont réparties entre le secteur des services (finances, conseil en gestion d'entreprise et informatique) et celui de l'industrie (industrie des machines, électrotechnique et bâtiment).

Les contingents 2016 destinés aux ressortissants d'Etats tiers ont été atteints en novembre pour les autorisations B (2500 autorisations) et fin décembre pour autorisations L.<sup>8</sup> Le nombre de permis B délivrés est en repli d'une nonantaine d'unités par rapport à 2015, tandis que celui des permis L s'accroît d'environ 180 unités.<sup>9</sup>

L'essentiel des autorisations délivrées en 2016 a été absorbé par les secteurs de l'informatique (1990 unités), de l'industrie chimique et pharmaceutique (640), du conseil en gestion d'entreprise (570), de l'industrie des denrées alimentaires, des boissons et du tabac (510), de la recherche (390), de l'industrie des machines (350) et des prestations financières et d'assurances. 85 % des travailleurs issus d'Etats tiers étaient diplômés de l'enseignement supérieur. En termes de nationalités les plus représentées, le tableau reste inchangé, les ressortissants indiens totalisant le plus grand nombre d'autorisations (1780), suivis des ressortissants états-uniens (1120), chinois (430) et russes (370).

### Les contingents destinés aux prestataires de services ont été pleinement utilisés en 2016.

Le 12 octobre 2016, le Conseil fédéral a décidé de revoir légèrement à la hausse les contingents d'autorisations L et B qui pourront être délivrées à des spécialistes de pays tiers en 2017, soit 7500 unités en tout. Le surplus validé (500 permis B et 500 permis L) entrera dans la réserve fédérale. Cette décision permet tout à la fois de répondre aux besoins persistants de l'économie en main-d'œuvre qualifiée extra-européenne et de respecter les contraintes de l'article constitutionnel sur l'immigration (art. 121a Cst.), adopté le 9 février 2014. Les contingents d'autorisations destinées aux prestataires de services de l'UE/AELE demeurent inchangés, soit 2000 permis L et 250 permis B.

### Accords bilatéraux sur les échanges de jeunes professionnels (stagiaires)

Au cours des dernières décennies, la Suisse a conclu des accords sur les stagiaires avec plusieurs Etats. Ces accords offrent aux jeunes âgés de 18 à 35 ans nouvellement entrés dans la vie professionnelle la possibilité d'exercer leur métier et de poursuivre leur formation dans un autre pays pendant une durée n'excédant pas 18 mois. Des stages sont possibles dans tous les secteurs d'activités.

En 2016, quelque 300 Suisses ont séjourné à l'étranger à ce titre. La plupart d'entre eux se sont rendus au Canada et aux Etats-Unis. La Suisse a, quant à elle, autorisé le séjour de 173 stagiaires, principalement des ressortissants canadiens (56), états-uniens (31) et tunisiens (15). La santé, l'architecture ainsi que l'hôtellerie et la restauration ont été les domaines les plus prisés.

<sup>8</sup> Les besoins excédant les contingents 2016 (2500 permis B et 4000 permis L) ont été couverts sur la réserve 2015.

<sup>9</sup> Fin 2016, 2656 autorisations de séjour contingentées (B) et 4079 autorisations de séjour de courte durée contingentées (L) avaient été délivrées.

### 3. Visas Schengen

Le visa Schengen permet aux personnes soumises à l'obligation de visa de séjourner dans l'espace Schengen pendant 90 jours au plus (sur une période de 180 jours). Il est demandé, en premier lieu, par les touristes et les voyageurs d'affaires. En 2016, la Suisse a émis 428 463 visas Schengen et refusé 34 687 demandes de visa. Les demandes de visa sont refusées lorsqu'une ou plusieurs conditions d'admission ne sont pas remplies, par exemple lorsque les autorités doutent que le demandeur quittera vraiment le territoire à l'échéance de son visa ou lorsque le demandeur dispose de ressources financières insuffisantes.

Les représentations suisses en Inde sont celles qui ont émis le plus grand nombre de visas Schengen (soit 96 211), devant celles établies en Chine (68 967), en Thaïlande (33 893) et en Russie (24 134). Chaque Etat Schengen peut exiger des autres Etats Schengen qu'ils demandent son aval avant de délivrer un visa. Le service compétent du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a été saisi, en 2016, de 471 037 demandes de consultation émanant d'autorités d'autres pays. Les autorités suisses ont, pour leur part, adressé 75 679 demandes de consultation à d'autres Etats Schengen.

Le système central d'information sur les visas (VIS) est en service depuis octobre 2011. Tous les Etats Schengen y enregistrent les données biométriques des requérants (empreintes des dix doigts et photographie du visage). Lors des contrôles aux frontières, les empreintes digitales des titulaires d'un visa Schengen sont directement comparées à celles enregistrées dans le VIS. Les aéroports suisses procèdent systématiquement à ces comparaisons depuis le 11 octobre 2014.

Depuis décembre 2012, la Suisse compare également les empreintes digitales des requérants d'asile avec celles contenues dans le VIS. En 2016, il a ainsi pu être établi que 1 663 personnes étaient entrées en Suisse grâce à un visa Schengen, puis y avaient demandé l'asile. 403 autres personnes ont déposé une demande d'asile après s'être vu refuser un visa. Précisons que, lorsque le visa est établi par un autre Etat Schengen, l'examen de la demande d'asile lui incombe aussi, en vertu de l'accord de Dublin.

A noter, par ailleurs, que les ressortissants de certains Etats tiers sont exemptés de visa pour entrer en Suisse, à condition d'être munis d'un passeport biométrique. Tel est notamment le cas, depuis le 15 mars 2016, des ressortissants péruviens. Les ressortissants de Kiribati, des Tuvalu, de la Micronésie et des Îles Marshall et Salomon bénéficient de la même exemption (également depuis 2016). Le Conseil fédéral s'aligne, sur ce point, sur les décisions du Parlement européen et du Conseil de l'UE, étant rappelé que l'introduction ou, au contraire, la révocation par l'UE d'une obligation de visa pour un pays s'applique à l'ensemble de l'espace Schengen – et, partant, à la Suisse. Entre autres Etats libérés de l'obligation de visa ces dernières années, citons la Serbie, la Bosnie et Herzégovine, la Macédoine, l'Albanie, la Moldavie, les Emirats arabes unis, la Colombie, le Timor-Leste, la Dominique, le Vanuatu, les Samoa occidentales, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, la Grenade, Sainte-Lucie, Trinité-et-Tobago, les Tonga et le Palaos.



## 4. Naturalisations

Le SEM a enregistré 33 289 demandes de naturalisation en 2016, un chiffre sensiblement équivalent à celui de l'année précédente (33 437).

La même année, 42 974 personnes ont acquis la nationalité suisse par naturalisation, contre 42 703 en 2015 (+ 271). Sur ce nombre, 32 155 l'ont acquise dans le cadre d'une procédure ordinaire (contre 31 170 en 2015, soit une hausse de 3 %), 10 688 dans le cadre d'une procédure facilitée (contre 11 371 l'année précédente, soit une baisse de 6 %) et 131 dans le cadre d'une procédure de réintégration (162 en 2015, – 19 %.)

### Naturalisations, chiffres pour la période du 1.1.2016 au 31.12.2016, par nationalité<sup>10</sup>

Nationalité	Total naturalisations	dont résidant en Suisse	dont résidant à l'étranger	Naturalisations		
				dans le cadre d'une procédure ordinaire	dans le cadre d'une procédure facilitée	dans le cadre d'une réintégration
Italie	5 380	5 108	272	3 931	1 441	8
Allemagne	4 786	4 610	176	3 252	1 522	12
Portugal	3 927	3 922	5	3 724	203	0
France	3 831	3 104	727	2 466	1 328	37
Kosovo	3 252	3 250	2	2 859	393	0
Turquie	1 734	1 725	9	1 475	259	0
Espagne	1 577	1 547	30	1 267	310	0
Serbie	1 565	1 564	1	1 381	184	0
Macédoine	1 553	1 553	0	1 386	167	0
Bosnie et Herzégovine	957	957	0	824	133	0
Sri Lanka	759	759	0	724	35	0
Croatie	737	736	1	643	94	0
Grande-Bretagne	687	664	23	516	171	0
Russie	605	597	8	398	207	0
Brésil	547	517	30	181	364	2
Etats-Unis	522	431	91	287	217	18
Irak	393	393	0	369	24	0
Belgique	387	367	20	302	84	1
Maroc	347	343	4	217	130	0
Pays-Bas	326	315	11	209	116	1
Autres	9 102	8 665	437	5 744	3 306	52
<b>Total</b>	<b>42 974</b>	<b>41 127</b>	<b>1 847</b>	<b>32 155</b>	<b>10 688</b>	<b>131</b>

<sup>10</sup> A la différence des statistiques officielles sur l'acquisition de la nationalité suisse, ces chiffres intègrent les naturalisations acquises à l'étranger, mais ne tiennent pas compte des personnes ayant acquis la nationalité suisse par voie d'adoption ou à l'issue d'une procédure de constatation de la nationalité.

S'agissant de la nationalité d'origine des naturalisés, les Italiens et les Allemands restent les plus représentés, soit respectivement 5380 personnes (contre 5740 en 2015, -6 %) et 4786 personnes (contre 5363 un an plus tôt, -11 %). Les Portugais occupent toujours le troisième rang en 2016, suivis des Français, des Kosovars et des Turcs. A noter une hausse de 8 % du nombre de naturalisés d'origines portugaise et française, soit respectivement 3927 (3624 en 2015) et 3831

(3532 en 2015). Parmi les citoyens d'autres Etats naturalisés sur la même période, citons les Kosovars (3252 contre 3167 en 2015, +3 %), les Turcs (1734 contre 1813 en 2015, -4 %), les Serbes (1565 contre 1670 en 2015, -6 %), les Espagnols (1577 contre 1541 en 2015, +2 %), les Macédoniens (1553 contre 1303 en 2015, +19 %) et enfin les citoyens de Bosnie et Herzégovine (957 contre 1105 un an plus tôt, soit -13 %).



## 5. Coopération internationale

Dans le cadre de la coopération internationale, la Suisse s'efforce de tisser des liens de partenariat étroits avec de nombreux pays de provenance, de transit et de destination des migrants. Elle s'implique aussi activement dans le développement d'une gouvernance internationale des migrations, qui réponde aux multiples enjeux et défis liés à la migration.

En 2016, l'engagement international du SEM s'est surtout focalisé sur le soutien aux pays de premier accueil concernés par le conflit syrien.

Dans le cadre de la stratégie de coopération 2015–2018 de la Suisse au Moyen-Orient, le SEM a p. ex. soutenu les autorités jordaniennes dans le processus d'enregistrement des réfugiés syriens, en tant que condition d'accès aux prestations d'aide publique. Au Liban, le SEM finance un projet de gestion intégrée des frontières pour la «Direction générale de la sûreté générale», prévoyant l'élaboration d'une stratégie globale de prise en charge des personnes vulnérables lors de contrôles aux frontières. En Turquie, la Suisse a apporté son soutien à la définition des champs d'action stratégiques du «Directorate General for Migration Management», nouvellement créé en 2014. L'importance particulière que revêt le Moyen-Orient pour la Suisse se reflète enfin dans la désignation, par le Conseil fédéral, d'un premier délégué aux questions migratoires pour le Moyen-Orient.

La Corne de l'Afrique reste également une région prioritaire de l'engagement international du SEM, la Suisse soutenant, à travers le programme «Protection dans la région», les efforts des pays de premier accueil tels que l'Éthiopie, le Soudan ou le Kenya pour assurer une protection efficace, améliorer les conditions de vie des personnes à protéger et trouver pour elles des solutions durables. Un projet est ainsi financé, en Éthiopie, dont la vocation est d'aider des réfugiés érythréens à se construire une existence hors des camps de réfugiés.

Un autre axe défini comme prioritaire en 2016 était le développement de la gouvernance des migrations en Afrique du Nord et de l'Ouest. Sur ce point, l'effort s'est concentré sur le renforcement des structures locales impliquées dans la protection des migrants. Un projet a notamment été engagé, fin 2016, pour renforcer les capacités des garde-côtes libyens.

Dans le cadre, ensuite, de ses partenariats migratoires avec les pays des Balkans occidentaux, le Nigéria et la Tunisie, la Suisse a contribué, par divers projets, au renforcement des institutions nationales, tout en poursuivant des dialogues migratoires constructifs. Elle a ainsi apporté son soutien aux autorités tunisiennes dans le cadre de la gestion intégrée des frontières et dans l'utilisation des preuves dactyloscopiques. Un projet mené au Nigéria visait à renforcer le dispositif de protection des frontières nigérianes. Enfin, un premier pas a été fait dans le sens d'un partenariat migratoire avec le Sri Lanka, la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga ayant signé, lors d'un voyage à Colombo en octobre 2016, un accord de migration avec les autorités sri-lankaises.

Parallèlement à la coopération bilatérale, la nécessité d'apporter des réponses collectives – au niveau de la communauté internationale – apparaît de plus en plus évidente, tandis que le monde prend progressivement conscience que les Etats ne pourront pas relever seuls les grands défis liés à la migration et qu'une gouvernance internationale s'impose dans ce domaine. Lors du sommet pour les réfugiés et les migrants, qui s'est tenu en septembre 2016 dans le cadre de la 71<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ONU, et auquel la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a représenté la Suisse, les jalons de deux pactes (global compacts) ont été posés qui doivent combler les lacunes existantes en matière de protection. La Suisse s'attachera à définir, avec le Mexique, les modalités du «pacte global pour une migration sûre, régulière et organisée».

Dans une perspective très concrète, la réinstallation durable (resettlement) peut aussi être une réponse collective. C'est ainsi que le Conseil fédéral a approuvé, le 9 décembre 2016, l'accueil de 2000 personnes vulnérables reconnues comme réfugiés par le HCR.

Au niveau stratégique enfin, un consensus se dégage des débats parlementaires sur la coopération internationale quant à la nécessité de bien coordonner à l'avenir la politique migratoire et la coopération au développement. La conclusion de nouveaux accords et partenariats migratoires s'inscrit donc logiquement dans les objectifs stratégiques définis pour 2017.

## 6. Domaine de l'asile

### Tendances en Europe

L'évolution des demandes d'asile a été marquée, en 2016, par la fin de la migration tolérée en provenance de la Turquie (vers l'Autriche, l'Allemagne, la Suède et d'autres pays) via la Grèce et les Balkans, à la suite de la fermeture de la route des Balkans en mars 2016 et de l'entrée en vigueur, fin mars, de l'accord trouvé entre l'UE et la Turquie. Dans le même temps, la migration a repris par la Méditerranée centrale, portant à près de 1,3 million le nombre de demandes d'asile enregistrées en Europe en 2016. A lui seul, ce chiffre – sensiblement égal à celui de 2015 (1,36 million) – ne permet toutefois pas de tirer de conclusions sur l'évolution des demandes d'asile en Europe. En effet, face à l'afflux exceptionnel de migrants en 2015, l'enregistrement rapide des demandes d'asile n'a pas été possible dans tous les cas, notamment en Allemagne, où près de 450 000 demandes saisies en 2016 émanaient en fait de personnes présentes sur le territoire depuis 2015.

### Demandes d'asile déposées en Suisse

En 2016, 27 207 demandes d'asile ont été déposées en Suisse, soit 31,2 % de moins que l'année précédente (– 12 316 unités). Le nombre des demandes entrantes, qui restait élevé au début de l'année avant la fermeture de la route des Balkans (3 618 demandes en janvier et 2 705 en février), est tombé en avril à son plus bas niveau de l'année (1 748) avant de repartir à la hausse, conséquence de l'augmentation saisonnière des arrivées par la Méditerranée centrale. La recrudescence des débarquements sur les côtes italiennes, cet été, ne s'est toutefois ressentie que modérément dans le nombre de demandes déposées en Suisse. Dès l'été 2016, les contrôles ont été resserrés par le Corps des garde-frontière aux frontières sud du Tessin, tandis que les forces de sécurité italiennes renforçaient leur présence à la frontière. Ces mesures ont permis le renvoi rapide vers l'Italie (ou la remise aux autorités italiennes) des personnes interceptées à la frontière qui ne venaient pas demander l'asile en Suisse.

### Principaux pays européens de destination des requérants d'asile en 2016<sup>11</sup>

Pays	Demandes d'asile 2016	Demandes d'asile 2015	Ecart en valeur absolue	Ecart en %
Allemagne	746 000	442 000	+ 304 000	+ 68,8 %
Italie	124 000	86 000	+ 38 000	+ 44,2 %
France	85 000	80 000	+ 5 000	+ 6,3 %
Grèce	56 000	13 000	+ 43 000	+ 330,8 %
Autriche	43 000	88 000	– 45 000	– 51,1 %
Grande-Bretagne	38 000	38 500	– 500	– 1,3 %
Hongrie	29 500	179 000	– 149 500	– 83,5 %
Suède	29 000	163 000	– 134 000	– 82,2 %
Pays-Bas	28 500	59 000	– 30 500	– 51,7 %
Suisse	27 207	39 523	– 12 316	– 31,2 %

### Principaux pays de provenance des requérants d'asile en Europe en 2016<sup>11</sup>

Pays	Demandes d'asile déposées en Europe en 2016	Ecart par rapport à 2015	Demandes d'asile déposées en Suisse en 2016	Part de la Suisse par rapport au nombre total de demandes
Syrie	325 000	– 65 000	2 144	0,7 %
Afghanistan	175 000	– 20 000	3 229	1,8 %
Irak	125 000	– 5 000	1 312	1,0 %
Pakistan	50 000	+ 2 500	167	0,3 %
Nigéria	49 000	+ 17 000	1 106	2,3 %
Iran	42 000	+ 13 500	561	1,3 %
Erythrée	39 000	– 11 000	5 178	13,3 %
Russie	35 000	+ 5 500	185	0,5 %
Albanie	32 000	– 36 000	157	0,5 %
Somalie	21 500	– 500	1 581	7,4 %

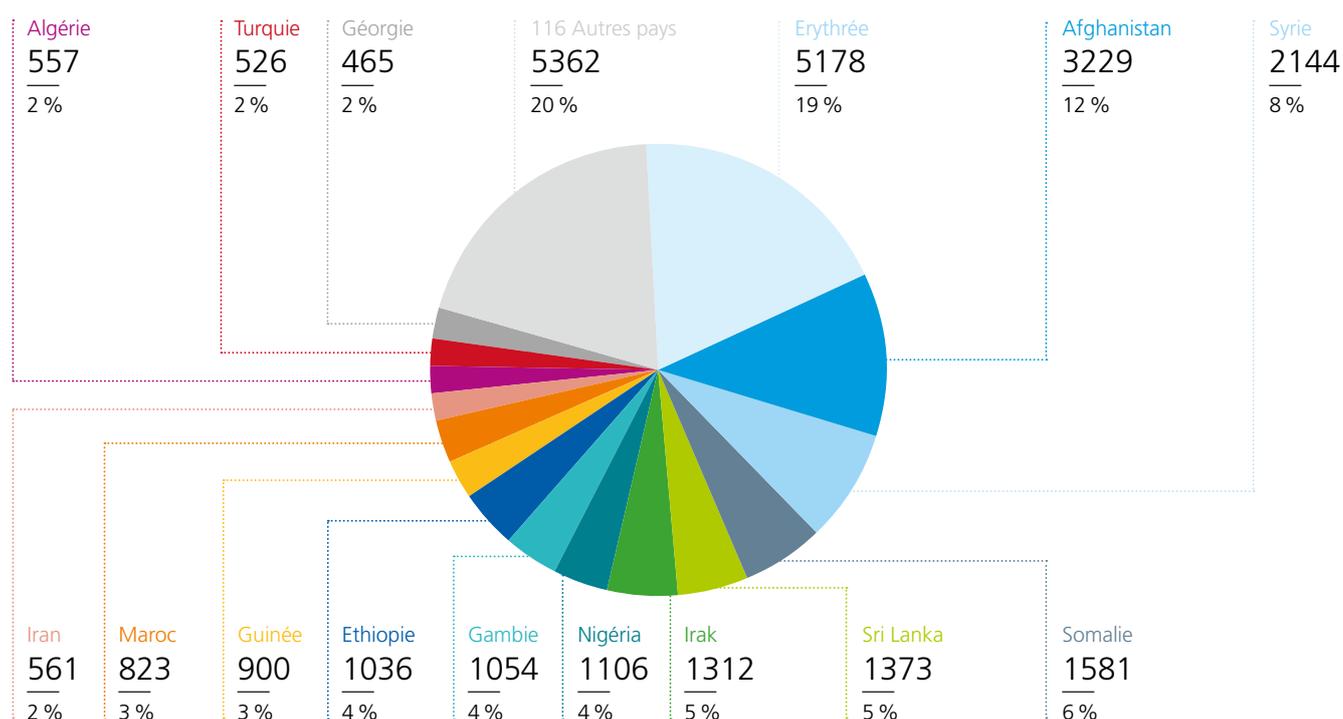
<sup>11</sup> Chiffres arrondis et résultant, pour certains, de données provisoires. Source: sites Internet des autorités de migration concernées, du HCR, de l'IGC (Intergovernmental Consultations on Migration, Asylum and Refugees) et d'Eurostat.

Proportionnellement, la part des demandes déposées en Suisse par rapport au nombre total de demandes d'asile introduites en Europe a reculé à quelque 2 % en 2016. Ce faible taux ne reflète toutefois pas la proportion réelle des requérants d'asile accueillis en Suisse en comparaison européenne et s'explique en bonne partie par les retards survenus dans l'enregistrement des demandes en Allemagne. Pour être plus réaliste, il faudrait le situer autour de 3 % pour 2016 (dans la continuité de 2015). Rapporté à la population, le taux s'établit à 3,4 requérants d'asile pour 1000 habitants (contre 4,9 en 2015), ce qui est nettement supérieur à la moyenne européenne, soit 2,5 requérants d'asile pour 1000 habitants (contre 2,6 en 2015), mais très en deçà de l'Allemagne, qui affiche le taux le plus élevé en 2016, soit 9,2 requérants d'asile pour 1000 habitants, devant la Grèce (5,2), l'Autriche (5,0), Malte (4,5) et le Luxembourg (3,6).

L'Erythrée reste en tête du classement des pays de provenance en 2016, avec 5178 demandes, soit –48 % sur un an. Ce net recul s'explique par la baisse du nombre d'Erythréens arrivant sur les côtes italiennes (–49%). Ceux-ci ont aussi été plus nombreux à demander l'asile en Italie (7700 demandes) à la suite de la mise en place de «hotspots» et au lancement du programme de relocalisation de l'UE. L'Allemagne a néanmoins été, de loin, le pays de destination privilégié des requérants érythréens, avec 17 700 demandes enregistrées en 2016.

Après la quasi-fermeture de la route des Balkans, en mars 2016, le nombre des requérants d'asile gagnant l'Europe par cette voie s'est rapidement réduit. Cette évolution s'est traduite, en Suisse, par une forte baisse des demandes de ressortissants afghans (–58 %), syriens (–55 %) et irakiens (–45 %), encore très nombreuses au début de l'année. Un deuxième facteur qui a conditionné l'évolution des demandes en Suisse en 2016 est la reprise de la migration par la Méditerranée centrale, le nombre accru de Nigériens, de Gambiens et de Guinéens arrivant sur les côtes du sud de l'Italie expliquant, sans doute, la hausse des demandes enregistrées pour ces pays.

#### Principaux pays de provenance des requérants d'asile en Suisse en 2016



### Traitement des demandes d'asile

Le nombre de cas traités en première instance a progressé de 11,3 % sur un an, à 31 299 cas – un volume inégalé depuis 2000, qui avait vu 40 036 cas traités.

Cette évolution s'explique en premier lieu par le nombre accru de demandes soldées par une décision de non-entrée en matière (NEM), car relevant de la compétence d'un autre Etat Dublin. La hausse des décisions de NEM explique aussi la légère baisse du taux de reconnaissance de la qualité de réfugié et du taux de protection par rapport à 2015.

A noter également la nette hausse du nombre de radiations. Celle-ci tient au départ (non contrôlé) de nombreuses personnes qui ont choisi, notamment en été, de quitter le centre d'enregistrement et de procédure à un stade précoce de la procédure d'asile.

Le SEM a prononcé 7369 admissions provisoires en 2016 (contre 7787 en 2015, soit –5,4 %), dont 6850 (7109 en 2015, –3,6 %) sur la base d'une décision négative en première instance. 3639 admissions provisoires ont pris fin sur la même période (3466 en 2015, + 5,0 %).

Enfin, le nombre de requérants d'asile dont la procédure était pendante en première instance s'est contracté de 7 % (–2094) sur un an, passant de 29 805 à 27 711 à la fin 2016. Le nombre de procédures pendantes a ainsi été réduit de 3485 unités depuis le pic de février 2016 (31 196 procédures).



*En 2016, 27 207 demandes d'asile ont été déposées en Suisse, soit 31,2 % de moins que l'année précédente.*

### Durée des procédures en première instance

La durée moyenne des procédures en première instance a été de 249 jours en 2016. Cette valeur, très variable, dépend du nombre de demandes déposées et de la stratégie de traitement du SEM. En moyenne, les procédures ont duré 278 jours en 2015, 401 en 2014, 258 en 2013 et 163 en 2012.

La durée moyenne des procédures est toutefois un indicateur peu pertinent de la durée de traitement effective des demandes d'asile, celle-ci n'obéissant pas à la loi de Gauss, du fait de la stratégie de traitement (à deux niveaux de priorité) du SEM et de la part élevée des procédures Dublin. On distingue ainsi trois catégories de cas: les procédures Dublin, soit 35% des cas traités en 2016, dont la durée moyenne de traitement s'étendait sur deux mois environ (72 jours); les cas de priorité 1, faisant l'objet d'une procédure rapide (6% des cas traités en 2016, avec une durée moyenne de 182 jours, soit six mois environ); les cas de priorité 2, qui comptent pour 59% des cas traités en 2016 et dont la durée moyenne de traitement s'étendait sur près d'un an (361 jours).

### Procédure Dublin

La Suisse applique l'accord d'association à Dublin depuis le 12 décembre 2008, avec un bilan largement positif puisque – considérée sur plusieurs années – la part des demandes d'asile présentées en Suisse relevant de la compétence d'un autre Etat Dublin avoisine les 40%.

En 2016, 29,2% des demandes d'asile ayant abouti à une décision ont fait l'objet d'une procédure Dublin (contre 28,9% en 2015). La Suisse a transféré nettement plus de cas à un autre Etat Dublin qu'elle n'en a elle-même repris (4096 transferts vers d'autres Etats Dublin, contre 473 transferts vers la Suisse).

A noter le bon déroulement de la coopération interétatique entre la Suisse et ses partenaires. L'Italie, en particulier, a été nettement mieux à même d'enregistrer les migrants entrant sur son territoire. Cela a aussi permis à la Suisse de rendre plus de décisions de NEM et de remettre significativement plus de requérants aux Etats Dublin compétents. Pour autant, la pression migratoire sur le sud de l'Italie et les incertitudes autour de la route des Balkans continueront de poser un défi de taille.

### Cas traités en première instance (2016)

Cas traités	2016	Evolution de 2015 à 2016	Evolution de 2015 à 2016 en %
Décisions positives (octroi de l'asile)	5985	-392	-6,1%
Taux de reconnaissance de la qualité de réfugié <sup>12</sup>	22,7%	-2,4 points	-9,6%
Taux de protection <sup>13</sup>	48,7%	-4,4 points	-8,3%
Décisions de non-entrée en matière	9393	+972	+11,5%
dont procédures Dublin (y c. autres procédures de transfert) <sup>14</sup>	9136	+1013	+12,5%
Décisions négatives	10983	+381	+3,6%
Radiations	4938	+2220	+81,7%
<b>Nombre total de cas traités</b>	<b>31299</b>	<b>+3181</b>	<b>+11,3%</b>
Demandes en suspens en première instance	27711	-2094	-7,0%

<sup>12</sup> Part des décisions d'octroi de l'asile par rapport à l'ensemble des cas traités, radiations non comprises.

<sup>13</sup> Part des décisions d'octroi de l'asile ou d'admission provisoire sur la base des décisions rendues en première instance par rapport à l'ensemble des cas traités, radiations non comprises.

<sup>14</sup> Depuis l'entrée en vigueur du texte, le 1<sup>er</sup> janvier 2014, certaines catégories d'étrangers n'entrent plus dans le champ d'application du règlement Dublin III. Lorsque tel est le cas, la demande de reprise se fait conformément à la directive sur le retour ou, le cas échéant, aux dispositions de l'accord de réadmission applicable.

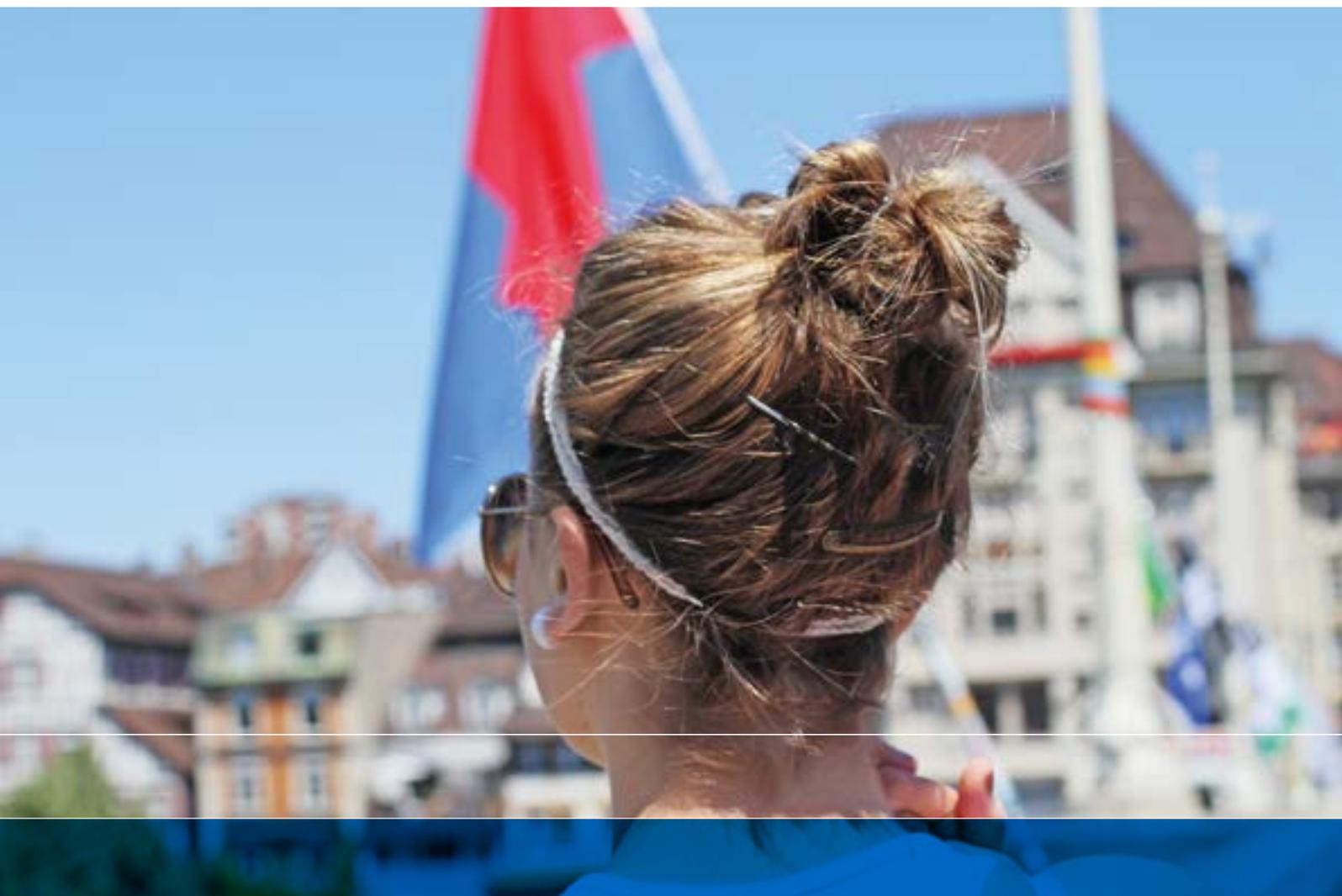
## 7. Cas de rigueur

La loi sur l'asile (LAsi) et la loi sur les étrangers (LEtr) connaissent trois types de réglementations des cas de rigueur, en vertu desquelles les cantons sont habilités, sous réserve d'approbation par le SEM, à régulariser le séjour des personnes qui répondent à des critères définis.

La LAsi prévoit, d'abord, une régularisation pour les requérants d'asile qui séjournent depuis au moins cinq ans en Suisse à une adresse toujours connue des autorités et dont le degré d'intégration justifie une réglementation pour cas de rigueur personnel. En 2016, 121 requérants d'asile ont obtenu une autorisation de séjour à ce titre.

La LEtr prévoit ensuite un examen approfondi de la situation des personnes admises provisoirement qui séjournent en Suisse depuis plus de cinq ans. En 2016, 1866 personnes admises à titre provisoire ont vu leur séjour régularisé dans ce cadre.

La LEtr prévoit également l'octroi d'une autorisation de séjour pour cas d'extrême gravité. En 2016, 391 personnes dépourvues de titre de séjour valable, notamment des sans-papiers, ont été régularisées à ce titre. Enfin, lorsque les circonstances le justifient, un statut particulier peut être reconnu aux personnes dont l'autorisation de séjour s'éteint à la suite d'un divorce (p. ex. en cas de violence conjugale ou de mariage forcé).



*En 2016, 391 personnes dépourvues de titre de séjour valable, notamment des sans-papiers, ont été régularisées.*

## 8. Retours

### Aide au retour

Vingt ans après le lancement du premier programme d'aide au retour propre à un pays (ou «programme pays»), la Confédération a décidé de ne plus proposer ce genre de programme. Les deux derniers programmes pays en date, menés en Guinée et au Nigéria, sont arrivés à échéance fin 2016.

En revanche, l'aide au retour individuelle – instrument largement éprouvé – continue d'être proposée aux requérants de la plupart des pays. Les requérants sont tenus informés, tout au long de la procédure, des différentes prestations auxquelles ils sont éligibles (celles-ci correspondent aux prestations proposées jusque-là dans le cadre des programmes pays).

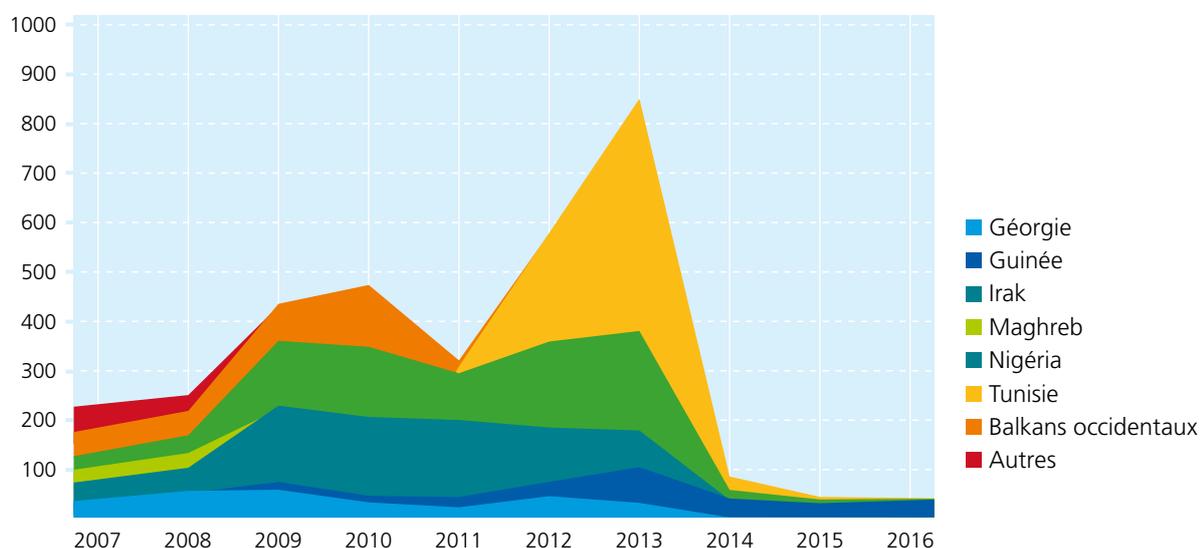
La première campagne d'encouragement au retour volontaire remonte à 1997, lorsque la Confédération avait lancé un programme d'aide au retour en Bosnie et Herzégovine. Depuis, pas moins de 24 programmes pays ont été menés à bien en partenariat avec la Direction du développement et de la coopération et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Sept d'entre eux ont été réalisés dans les Balkans occidentaux, sept autres en Afrique subsaharienne, cinq en Asie, deux dans le Caucase, deux autres dans le Maghreb et un en Turquie.

Le programme le plus important en termes de participants a été celui mené pour le Kosovo (près de 40 000 participants concernés), suivi du programme pour la Bosnie et Herzégovine (10 000). Les chiffres sont nettement inférieurs pour les autres programmes (environ 1 200 participants pour l'Irak et 900 pour le Nigéria).

Au fil des programmes, il est apparu que la valeur ajoutée d'un tel programme ne réside pas en soi dans les prestations dont bénéficient les requérants d'asile à titre individuel, mais dans l'apport structurel que ce programme génère et la coopération migratoire resserrée qu'il suppose avec le pays concerné. On ne peut, certes, exclure que des situations semblables se produisent à l'avenir (p. ex. une situation d'après-guerre similaire à celle qui a conduit au programme pour la Bosnie et Herzégovine), auquel cas le SEM pourra envisager le lancement de nouveaux programmes pays.

Dans l'immédiat, l'approche par pays sera poursuivie dans le cadre de l'aide au retour individuelle. Pour assurer l'encadrement des rapatriés et la mise en œuvre de projets d'aide au retour, le SEM contribuera ainsi, en 2017, au financement de bureaux OIM dans quatre pays qui sont l'Afghanistan, la Gambie, l'Irak et le Sri Lanka.

### Programmes propres à certains pays: départs 2007 à 2016





*Sambujang Cessay, responsable de groupe du programme d'entraînement au travail Team Clean, originaire de Guinée-Bissau*

### Mesures de contrainte

Les requérants d'asile déboutés sont tenus de quitter la Suisse à la clôture de la procédure. Il en va de même des étrangers en séjour irrégulier, qui peuvent eux aussi être sommés de quitter le territoire. S'ils n'obtempèrent pas, des mesures de contrainte peuvent être ordonnées à leur encontre, notamment la détention et le rapatriement.

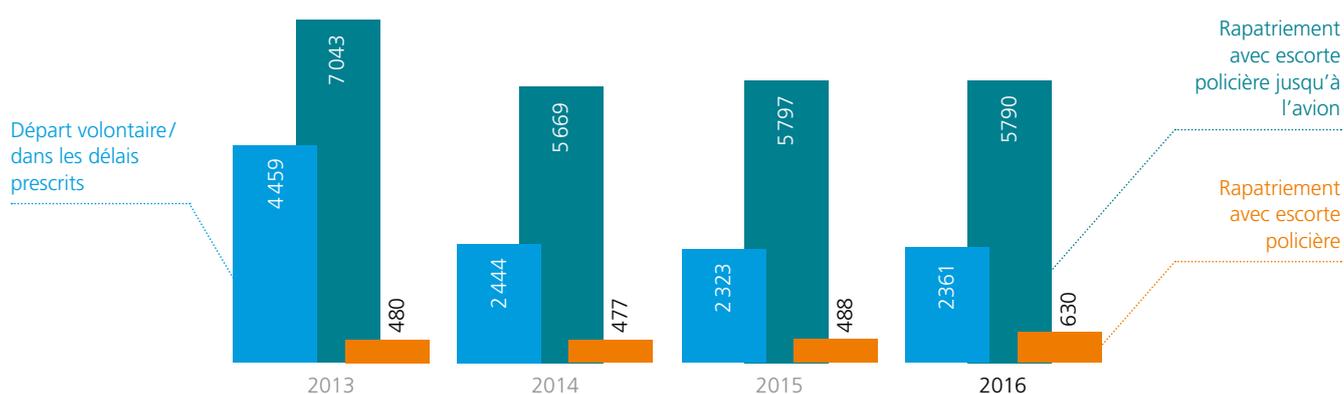
La durée moyenne de la détention administrative prononcée en application du droit des étrangers est restée quasiment inchangée à 25 jours (contre 23 en 2015). Elle a été ordonnée à 5732 reprises au cours de la période sous revue (5935 en 2015). Comme l'année précédente, les nationalités les plus représentées parmi les détenus administratifs étaient les Nigériens et les Albanais, nouvellement suivis des Afghans et des Gambiens, détenus le plus souvent dans le cadre d'une procédure Dublin (art. 76a LEtr).

### Rapatriements par la voie aérienne

En 2016, 8781 personnes relevant de la LAsi ou de la LEtr ont quitté la Suisse par la voie aérienne sous la surveillance des autorités. Ce nombre, qui est du même ordre que celui relevé en 2015 (8603 départs) malgré un fort recul des demandes d'asile entrantes, s'explique en grande partie par la nette hausse des transferts Dublin.

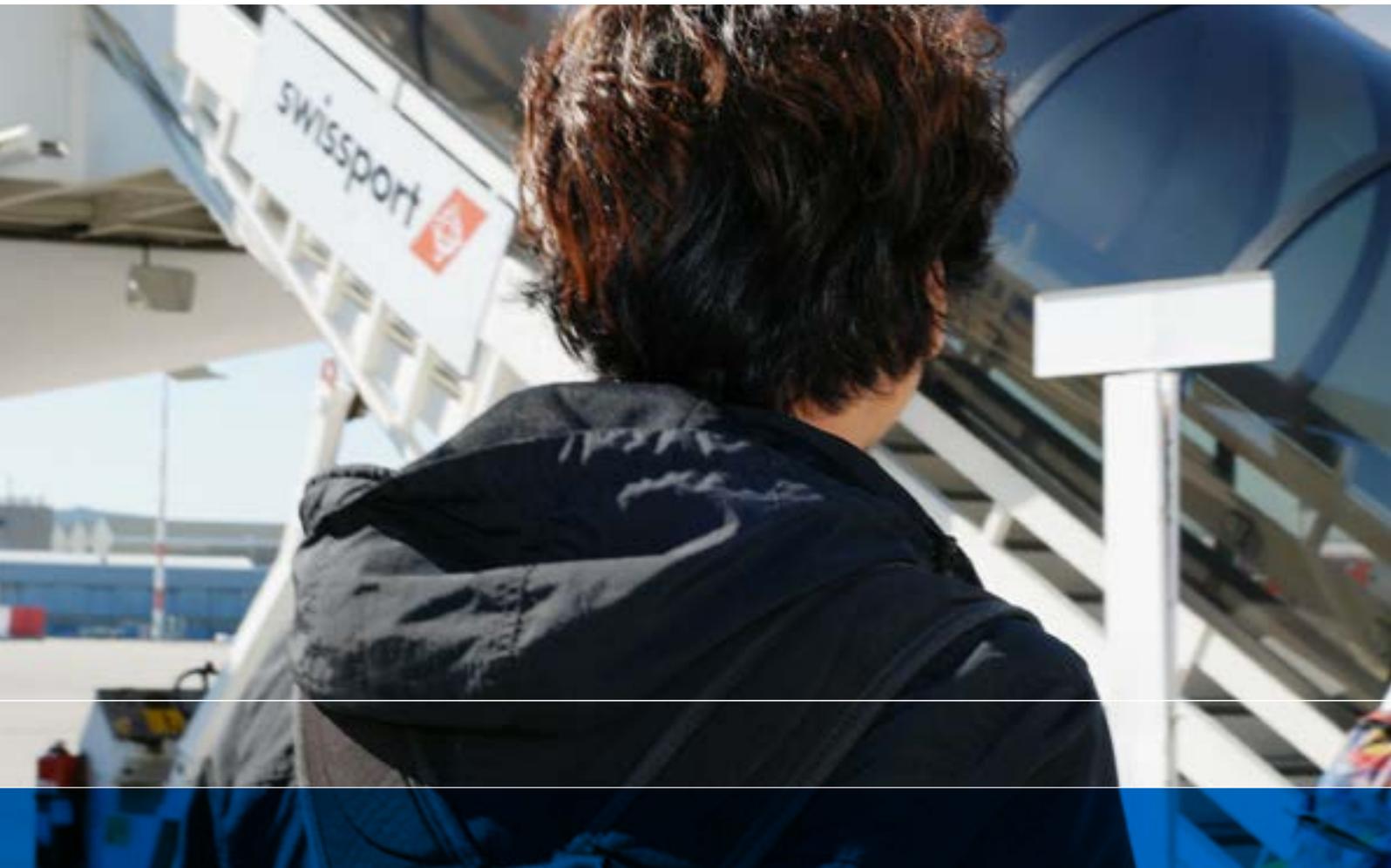
La participation suisse aux vols communs européens a continué de progresser en 2016.

### Départs par voie aérienne (2013–2016)



Comme relevé dans le précédent rapport, les départs librement consentis représentent à peine 27 % des départs enregistrés. Bon nombre de personnes frappées d'une décision de renvoi ou d'expulsion n'obtempèrent pas. La plupart d'entre elles font néanmoins l'objet d'un rapatriement de niveau 1 (escorte policière jusqu'à l'embarquement). En 2016, seules 630 personnes (7 % des départs) ont dû être escortées jusqu'à leur pays de destination par des agents formés à cet effet, dont 345 à bord de 64 vols spéciaux (45 en 2015). Cette progression du nombre de vols spéciaux s'explique par un recours plus fréquent aux vols groupés européens, lesquels sont coordonnés par Frontex, l'agence européenne chargée de la protection des frontières. La Suisse a pris part à 21 vols groupés européens en 2016 (16 en 2015), dont cinq en tant que pays organisateur.

A signaler l'entrée en vigueur, en 2016, d'un nouveau règlement sur la formation des agents qui participent aux opérations de rapatriement sous escorte. Elaboré en partenariat avec l'Institut suisse de police, ce règlement définit les niveaux de formation requis aux différentes fonctions, ainsi que les cours proposés en formation continue. Un cours de recertification obligatoire a par ailleurs été mis en place, de sorte que les agents d'escorte soient toujours au fait des connaissances dans ce domaine.



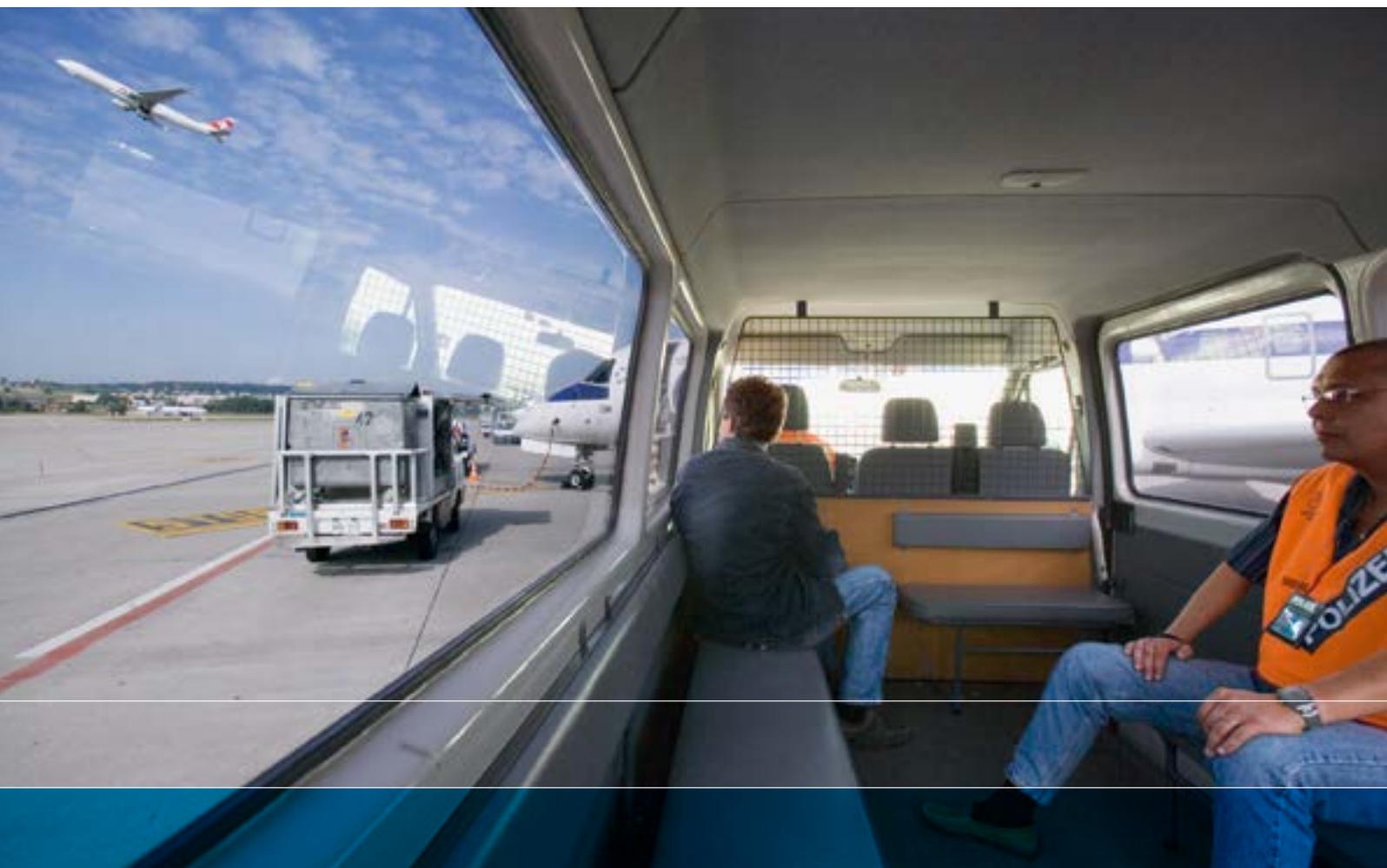
## 9. Mesures d'éloignement

En vertu de la LEtr, l'étranger qui attente à la sécurité et à l'ordre publics, les met en danger ou représente une menace pour la sûreté intérieure ou extérieure peut être renvoyé ou expulsé de Suisse, ou encore interdit d'entrée sur le territoire. L'expulsion et l'interdiction d'entrée ont toutes deux un caractère disciplinaire et non pénal. Tant qu'elles ne sont pas levées, l'étranger ne peut entrer en Suisse sans y être expressément autorisé. Des mesures d'éloignement ne peuvent être prises à l'encontre de ressortissants de pays de l'UE que s'ils représentent une menace réelle, actuelle et suffisamment grave pour la sécurité et l'ordre publics. La Suisse a ordonné 13 566 interdictions d'entrée en 2016 (11 979 en 2015).

Depuis l'association de la Suisse aux accords de Schengen, les interdictions d'entrée qu'elle ordonne sont signalées dans le système d'information Schengen. Les personnes concernées se voient ainsi interdire l'accès à l'ensemble de l'espace Schengen.

A noter enfin que, depuis l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> octobre 2016, de la modification du Code pénal et du Code pénal militaire<sup>15</sup> concernant la mise en œuvre de l'art. 121 Cst. relatif au renvoi des étrangers criminels, le juge pénal a compétence exclusive pour ordonner, par la voie de l'expulsion (obligatoire ou non), l'éloignement ou l'interdiction d'entrée d'étrangers qui ont commis un crime ou un délit, sanction qui remplace alors les mesures prévues au titre du droit des étrangers.

<sup>15</sup> Texte de loi: [www.admin.ch/opcl/fr/official-compilation/2016/2329.pdf](http://www.admin.ch/opcl/fr/official-compilation/2016/2329.pdf)



# C Intégration



Séverine Montaland, enseignante, originaire de France

## 1. Besoins en matière d'encouragement de l'intégration

Les premières années de vie sont extrêmement importantes pour le développement et la santé d'un enfant, que ce soit sur le plan social, émotionnel ou intellectuel. En effet, les bases d'une bonne formation et d'une vie épanouie sont posées lors de la petite enfance. C'est pourquoi l'encouragement spécifique de l'intégration par la Confédération met depuis des années l'accent sur l'encouragement préscolaire dans le cadre des programmes d'intégration cantonaux (PIC), des programmes et projets d'envergure nationale du SEM et, tout particulièrement, du dialogue CTA sur l'intégration «Dès la naissance – entrer dans la vie en pleine santé».

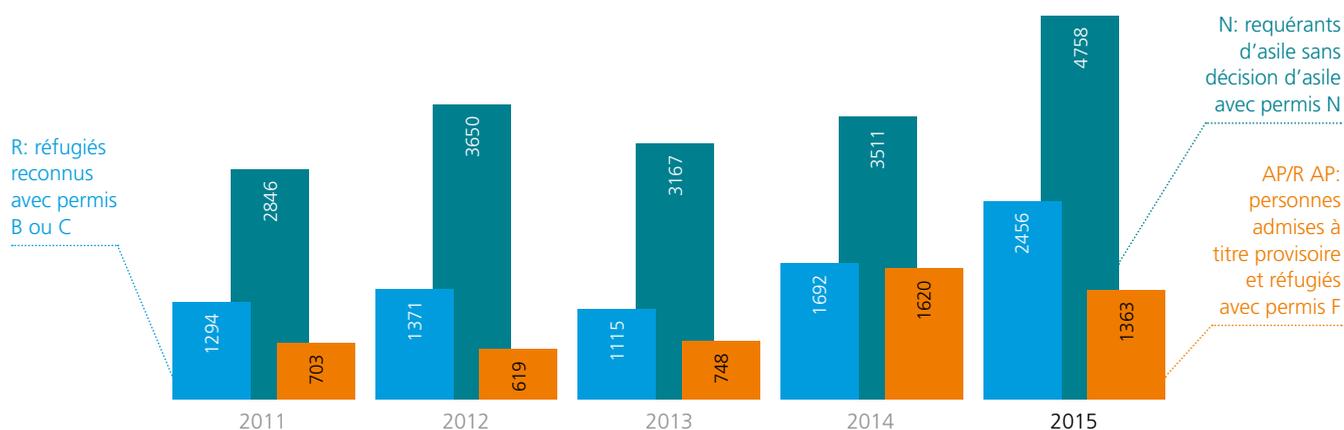
Cet engagement se paie à tous les niveaux de la société. En effet, les enfants qui bénéficient d'un encouragement préscolaire réussissent mieux à l'école et, plus tard, dans le cadre de leur formation professionnelle et de leur vie active.

L'encouragement précoce et l'intégration sont des vecteurs d'égalité des chances.

L'encouragement préscolaire est une tâche qui relève de la compétence du système de formation, des services sociaux et de la santé. L'encouragement de l'intégration nécessite également une attention particulière. Comme le montrent les chiffres de l'Office fédéral de la statistique, la population immigrée constitue une part relativement importante des habitants de Suisse les plus jeunes:

- En 2015, on a compté 86 559 naissances vivantes en Suisse, dont 25 215 de mères étrangères.
- Le nombre de naissances vivantes au sein des femmes de nationalité étrangère a augmenté de 19 % sur la période de 2000 à 2015.
- Un bon quart de la population résidente permanente âgée de moins de 15 ans est composé d'étrangers nés en Suisse ou dans un autre pays.
- Les enfants de nationalité étrangère sont avant tout portugais, allemands et italiens. Avec des taux inférieurs à 10 % parmi les étrangers âgés de moins de 15 ans viennent ensuite les enfants kosovars, français et serbes.
- La majorité des enfants âgés de moins de 7 ans a au moins un parent issu de la migration.
- Dans le domaine de l'asile, le nombre d'enfants âgés de moins de 6 ans a augmenté au cours des cinq dernières années. Ce phénomène concerne aussi bien les réfugiés reconnus que les enfants admis à titre provisoire. La majorité d'entre eux vient d'Erythrée, de Syrie, d'Afghanistan et de Somalie.

### Augmentation du nombre de personnes âgées de moins de 6 ans dans le domaine de l'asile (2011–2015)



Il est également nécessaire d'agir en matière d'encouragement de l'intégration car, souvent, les enfants issus de la migration ne bénéficient pas des mêmes conditions de départ que les enfants de parents suisses.

■ Les statistiques montrent que les mères et nouveau-nés de nationalité étrangère présentent plus souvent des problèmes de santé que les mères et nouveau-nés suisses lors de la grossesse et de l'accouchement: davantage d'enfants en sous-poids, taux de mortalité des nouveau-nés et des mères plus élevé, etc. Le taux d'interruption de grossesse est également supérieur à la moyenne. Néanmoins, ces écarts doivent être appréhendés de manière différenciée, car la population migrante est hétérogène et les problèmes évoqués ne concernent pas tous les groupes (cf. rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 12.3966 Maury Pasquier).

- Le taux de mortalité infantile était de 3,8‰ en 2014 pour l'ensemble de la population résidente permanente. Le lieu de naissance de la mère et sa nationalité ne sont pas sans incidence sur cet indicateur: le taux de mortalité infantile pour les mères nées en Suisse est de 3,4‰ contre 4,1‰ pour les mères nées à l'étranger. Les mères de nationalité étrangère affichent en moyenne un taux de mortalité infantile supérieur à celui des mères suisses: 4,1‰ contre 3,5‰.
- Moins de 50 % des enfants issus de la migration âgés de moins de 5 ans communiquent dans une langue nationale. Les enfants de migrants qui ne parlent aucune langue nationale à la maison ou dans leur environnement social sont soumis à un risque deux à quatre fois plus élevé que les enfants suisses de grandir en connaissant des situations de pauvreté et de handicap.

Ces chiffres expliquent l'importance grandissante de la petite enfance dans tous les domaines politiques qui jouent un rôle dans le développement de l'enfant, notamment la formation, les affaires sociales, la santé et l'intégration.

L'encouragement de l'intégration consiste à identifier précocement les potentiels et les risques et à lever les obstacles au moyen de mesures adéquates. Les enfants, qu'ils soient issus de la migration ou non, doivent tous bénéficier d'une formation, d'un encadrement et d'une éducation préscolaires de haut niveau selon le principe de l'égalité des chances.

En 2009 déjà, le SEM et la Commission fédérale des migrations (CFM) ont lancé conjointement un projet pilote intitulé «Encouragement de l'intégration dans le domaine préscolaire». Ce projet visait à améliorer l'accès aux offres destinées aux parents et enfants issus de la migration, à renforcer la qualification interculturelle du personnel d'encadrement et à faire avancer les travaux conceptuels en la matière, notamment à l'échelon communal. 86 projets innovants ont été soutenus financièrement de 2009 à 2011, à hauteur de 5 millions de francs au total. Ces travaux ont posé les bases nécessaires pour que l'encouragement préscolaire devienne, en 2014, l'un des huit domaines d'encouragement des programmes d'intégration (PIC).



*Un large quart de la population résidente permanente de moins de 15 ans est de nationalité étrangère.*

## 2. Programmes d'intégration cantonaux et encouragement préscolaire

Depuis 2014 et grâce au lancement des programmes d'intégration cantonaux (PIC), les mêmes objectifs de politique d'intégration, définis d'un commun accord par les cantons et la Confédération, sont poursuivis pour la première fois dans toute la Suisse. La durée de la première phase des PIC a été fixée à quatre ans. Cette durée permet de consolider à plus long terme le travail d'intégration sur place, dans les cantons et les communes.

L'une des forces des PIC est de fixer des objectifs communs pour toute la Suisse, tout en respectant les particularités locales. Cantons et communes ont ainsi la possibilité d'établir leurs propres priorités.

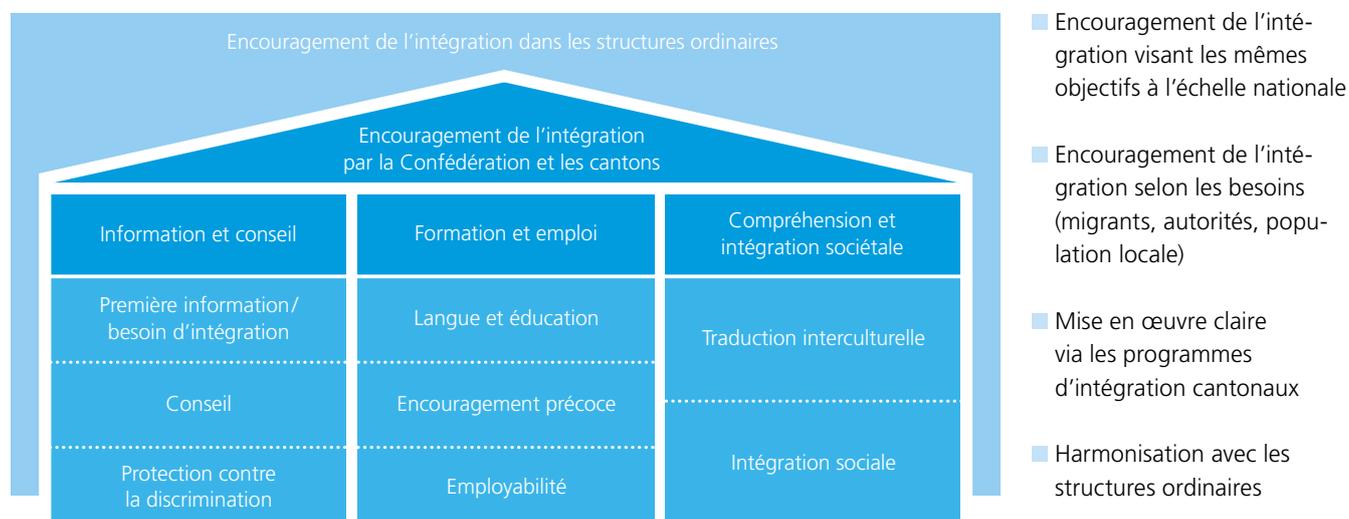
En 2015, la Confédération et les cantons ont investi plus de 148 millions de francs dans l'encouragement spécifique de l'intégration dans le cadre des PIC. Ce montant a en grande partie été employé à des fins d'encouragement linguistique, d'intégration sur le marché du travail, de conseil et de première information.

7,4 millions de francs (5 % environ de l'ensemble du volume des PIC) ont été affectés en 2015 à l'encouragement préscolaire. L'objectif stratégique était d'offrir aux familles de migrants le même accès que les autres citoyens aux offres de l'encouragement préscolaire et de faire en sorte que ces offres soient adaptées à leur situation. A cet égard, les cantons ont mis l'accent sur cinq points:

### Assurer une bonne mise en réseau

La mise en réseau des acteurs ainsi que la coordination horizontale et verticale jouent un rôle primordial dans la réalisation des objectifs des programmes. En effet, ni le SEM ni les bureaux cantonaux et communaux de l'intégration ne sont compétents en matière d'encouragement préscolaire. Les délégués à l'intégration sont tenus de travailler en réseau non seulement au sein des services cantonaux, mais également avec les communes. Ils doivent en outre connaître et coordonner les nombreux acteurs de l'encouragement préscolaire et les diverses offres. Dans beaucoup de cantons, la responsabilité de l'encouragement préscolaire incombe aux communes. C'est pourquoi la collaboration vise souvent à convaincre les communes de l'utilité de l'encouragement préscolaire. La mise en réseau de spécialistes s'effectue la plupart du temps au moyen de formations et de formations continues.

### Encouragement de l'intégration





*Tsering Dolma Chedrong, participante au programme d'entraînement au travail Nettoyage, originaire du Tibet*

### Renforcer les compétences des parents

Le comportement des parents constitue un facteur déterminant du développement des enfants. Le travail effectué auprès des parents consiste pour l'essentiel à les renforcer dans leur rôle afin qu'ils puissent assumer leurs tâches éducatives. Les nombreux programmes de visites à domicile sont utiles à cet égard. Une dizaine de cantons soutiennent par exemple, au moyen des PIC, le projet «Petits pas» (voir encadré). Les centres de puériculture actifs dans toute la Suisse jouent également un rôle central dans ce travail de proximité auprès des familles et sont en partie soutenus par les PIC.

### Apprendre la langue maternelle et celle du pays

Les enfants migrants issus de familles défavorisées sur le plan socioéconomique ou disposant d'un faible niveau de formation sont souvent insuffisamment préparés à l'entrée au jardin d'enfants. Leurs compétences linguistiques dans la langue seconde, à savoir le français, sont généralement moins bonnes que chez les enfants de langue maternelle française. Un encouragement précoce à apprendre la langue au sein de la famille, dans les crèches, les familles de jour et les haltes-jeux constitue dès lors une tâche importante de la politique d'intégration. De nombreux cantons soutiennent d'ailleurs de telles offres dans les haltes-jeux et les crèches (par ex., le projet «Groupe de jeux Plus»). D'autres projets misent plutôt sur une participation des parents.

#### Projet «Petits pas»

Ce programme d'encouragement préventif s'adresse aux familles socialement défavorisées, disposant d'un faible niveau de formation et ayant des enfants âgés de 1 à 5 ans. Des visites hebdomadaires auprès de ces familles visent, pour l'essentiel, à encourager les enfants en fonction de leur âge et à renforcer les compétences éducatives des parents. De telles mesures sont particulièrement efficaces si elles ne se limitent pas à de simples visites, mais comportent également des offres assorties d'objectifs clairs. Celles-ci portent notamment sur la formation des parents, le soutien, le conseil et la promotion de la santé, ainsi qu'une surveillance régulière du développement de l'enfant.

[www.a-primo.ch/fr/offres/petits-pas/general](http://www.a-primo.ch/fr/offres/petits-pas/general)

### Encourager la qualité à tous les niveaux

La quasi-totalité des cantons favorisent la formation et la formation continue des collaborateurs de crèches et de haltes-jeux. Les thèmes centraux en sont l'interculturalité, la collaboration avec les parents, la santé et l'encouragement de l'apprentissage précoce de la langue. Les offres de formation continue fournissent aux spécialistes d'utiles forums d'échanges. En Suisse romande, la formation continue intercantonale «Valoriser la diversité dès l'enfance» en constitue un bon exemple. Du point de vue des PIC, les offres existantes en matière d'encouragement préscolaire devraient être davantage axées sur les besoins de la population migrante et, si nécessaire, complétées par des mesures d'intégration ciblées. Toutes les familles peuvent en principe accéder à des offres de qualité qui favorisent le développement des enfants, en particulier celui d'enfants de familles socialement défavorisées. Des études montrent clairement que la qualité de l'encouragement préscolaire joue un rôle important et exerce une influence positive sur le développement de l'enfant.

### Eliminer les obstacles

Selon les informations obtenues des cantons, les offres d'encouragement préscolaire sont très appréciées. Il importe donc de poursuivre sur cette voie et d'affronter les nombreux défis qui se posent. Certains cantons éprouvent des difficultés à atteindre les parents. Souvent, la situation financière de ces derniers pose problème. Le financement est également problématique du point de vue des institutions, faute, le plus souvent, de dispositions légales en la matière. C'est pourquoi la mise en réseau et la coordination des divers acteurs étatiques et non étatiques revêtent une importance capitale. Souvent, les offres varient considérablement d'une commune à l'autre, ce qui complique la tâche tant des groupes cibles que des prestataires. De surcroît, nombre de communes n'ont pas encore eu le temps de repenser et d'adapter leur offre.

Le premier rapport intermédiaire, publié en 2016, fournit un aperçu détaillé de tous les domaines encouragés dans le cadre des PIC:

[www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/berichte/integration.html](http://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/berichte/integration.html)

### 3. Programmes et projets d'importance nationale

Les programmes et projets d'importance nationale directement financés par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) complètent les PIC et renforcent le développement de nouvelles mesures, l'assurance qualité et l'innovation dans le cadre de la mise en œuvre de l'encouragement de l'intégration.

En matière d'encouragement préscolaire, le SEM s'investit fortement dans le dialogue CTA sur l'intégration «Dès la naissance: entrer dans la vie en bonne santé». L'encouragement préscolaire bénéficie également d'une attention particulière au sein du projet pilote de réinstallation (accueil actif de réfugiés en groupes).

#### Dialogue CTA sur l'intégration «Dès la naissance – entrer dans la vie en pleine santé»

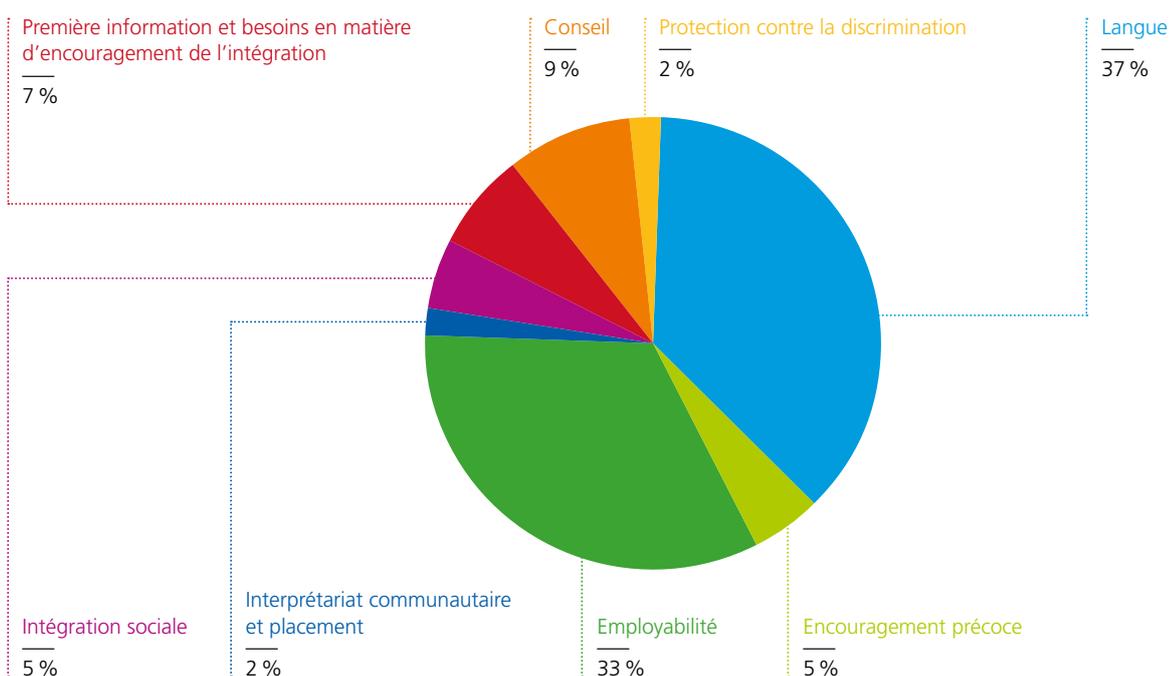
Lorsqu'elles ont lancé en 2013 le dialogue sur l'intégration «Dès la naissance», la Confédération, les villes et les communes souhaitaient optimiser les conditions du développement physique, psychique et social de tous les enfants dès leurs premiers pas, et ce dans le cadre de la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA). Les partenaires du dialogue comprennent, d'une part, les acteurs de la CTA, à savoir la Con-

fédération, les cantons, les villes et les communes, notamment les services de la santé, des affaires sociales et de l'éducation et, d'autre part, les acteurs non étatiques de la médecine de base, des offres de soutien aux familles et de l'encouragement de l'intégration.

Au travers de ce dialogue, la CTA souhaite que toutes les familles, peu importe leur origine sociale ou nationale, connaissent et utilisent les offres médicales, les offres de soutien aux familles et les offres d'encouragement de l'intégration disponibles dans leur région. Qui plus est, les différents acteurs doivent être mieux à même de gérer la diversité et renforcer leur mise en réseau.

Treize recommandations concrètes ont été arrêtées dans le cadre du dialogue «Dès la naissance». La CTA a officiellement adopté les recommandations adressées aux acteurs étatiques et pris connaissance des recommandations adressées aux acteurs non étatiques. Les partenaires non étatiques du dialogue entendent participer à la mise en œuvre des recommandations dans la mesure de leurs possibilités.

#### Coûts effectifs 2015: répartition entre les domaines d'encouragement dans le cadre des PIC



Un colloque organisé conjointement avec le Réseau suisse d'accueil extrafamilial en mai 2017 sera l'occasion de dresser un bilan sur le dialogue «Dès la naissance» (2013–2017).

Le dialogue CTA «Dès la naissance» doit profiter à toutes les familles défavorisées. Le SEM met concrètement en œuvre ce dialogue en axant son mandat sur les familles de migrants. Afin d'améliorer les capacités de communication des parents et leur aptitude à se faire comprendre, il a notamment élargi le système d'encouragement des connaissances linguistiques «fide | français – italiano – deutsch en Suisse – apprendre, enseigner, évaluer» en y ajoutant des supports sur les thèmes de la grossesse, de la naissance et de la petite enfance.

### Le dialogue CTA sur l'intégration

L'intégration requiert une action commune de la part des différents acteurs concernés. C'est pourquoi le Conseil fédéral, les cantons, les villes et les communes ont décidé, à la suite de la deuxième conférence nationale sur l'intégration (2011), d'établir un dialogue sur l'intégration dans le cadre de leur plateforme politique: la Conférence tripartite sur les agglomérations. Ce dialogue, qui comporte divers volets, sert à approfondir la collaboration avec les acteurs privés afin que l'intégration s'appuie sur des bases solides dans les divers domaines de vie («au travail», «dès la naissance», «au quotidien»).

Le dialogue «Travailler» (2012–2016) s'est achevé le 3 novembre 2016 sur un bilan global positif. Le dialogue «Dès la naissance» dure de 2013 à 2017. Quant au dialogue «Au quotidien», il a été lancé le 8 septembre 2016.

En 2017, la CTA deviendra Conférence tripartite (CT). La 3<sup>e</sup> conférence nationale sur l'intégration se déroulera en juin 2017.

Plus d'informations sur le site web du dialogue:  
[www.dialog-integration.ch/fr](http://www.dialog-integration.ch/fr)

Des institutions qui disposent d'une expérience de longue date dans la réalisation de cours de langues ont testé ces supports dans le cadre de cours de langues spécialement conçus pour les futures mères. En 2015/2016, 14 projets ont été soutenus dans les régions. Les cours de langue fide mettent l'accent sur la vie de tous les jours. Ainsi, les futures mères acquièrent les connaissances linguistiques dont elles ont besoin pendant leur grossesse et lors de l'accouchement. Les compétences ainsi acquises leur permettent de mieux se faire comprendre du personnel médical, qui peut alors accomplir son travail plus facilement.

Par ailleurs, le SEM s'est engagé en faveur de la mise en œuvre des recommandations CTA en soutenant financièrement, par l'intermédiaire du crédit destiné à l'encouragement de l'intégration, diverses activités réalisées par des partenaires. Le programme Femmes-Tische a permis de mettre en place un nouveau support d'animation consacré à la santé reproductive et aux examens préventifs de la petite enfance et de mener des tables rondes sur le sujet. Diverses associations professionnelles ont élaboré ou remanié des directives et supports d'information concernant le travail avec les migrantes. Des études relatives aux barrières linguistiques, aux offres d'information et à l'efficacité des offres ont également été lancées.

### Projet pilote de réinstallation

Le projet pilote de réinstallation consiste en un programme d'intégration spécial dont le but est de suivre pendant deux ans les 503 réfugiés qui avaient été accueillis entre fin 2013 et fin 2015 dans huit cantons. L'encouragement des enfants joue un rôle central, car le projet comporte pas moins de 170 enfants âgés de 5 à 15 ans et 69 enfants en âge préscolaire (jusqu'à 4 ans). Les cantons partenaires (Bâle-Campagne, Genève, Lucerne, Schaffhouse, Soleure, Saint-Gall, Uri et Valais) veillent à ce que les enfants soient scolarisés de manière adaptée à leurs compétences et leurs besoins et à ce que les plus jeunes bénéficient d'un encouragement préscolaire.

Les expériences réalisées avec le projet pilote permettent de tirer des enseignements qui serviront à améliorer durablement les mesures d'intégration pour tous les réfugiés reconnus.

# D Domaines choisis



*Yahya Dalib Ahmed, interprète communautaire, originaire de Somalie*

## 1. Mouvements migratoires à destination de l'Europe et en son sein

### La situation à la frontière sud/migration de transit

Depuis mai 2016, les migrants en quête d'asile rallient la Suisse principalement par la frontière sud, ce qui correspond au scénario habituel de ces dernières années, à l'exception de la période s'étendant d'août 2015 à janvier 2016, pendant laquelle la plupart des migrants sont arrivés par les frontières est et nord, c'est-à-dire par l'Autriche et l'Allemagne, après avoir emprunté la route des Balkans.

Avec l'amélioration des conditions météorologiques au début de l'été 2016, les traversées vers l'Italie sont reparties à la hausse. Est venu s'ajouter à cela le renforcement par la France et l'Autriche des contrôles aux frontières avec l'Italie, ce qui a considérablement accru la pression migratoire sur la frontière sud de la Suisse. A partir de la fin du mois de mai, le Corps des gardes-frontière (Cgfr) a arrêté au Tessin, par rapport à la même période l'année précédente, un nombre beaucoup plus élevé de migrants qui essayaient de passer illégalement la frontière. Pour la seule période de juin à octobre, il a enregistré 24 200 entrées illégales dans la région IV (contre environ 7 000 en 2015).

---

**La pression migratoire s'est accrue sur la frontière sud de la Suisse en raison de l'afflux de migrants sur les côtes italiennes et des mesures de sécurisation prises en France et en Autriche.**

---

Pour faire face à cette situation, le Cgfr a revu à la hausse ses effectifs à la frontière sud; les contrôles ont été renforcés, notamment à la gare de Chiasso, car environ 85 % des personnes qui entraient illégalement en Suisse par la frontière sud empruntaient la liaison ferroviaire Côme–Chiasso. Les personnes ayant indiqué lors de leur contrôle ne pas vouloir déposer une demande d'asile en Suisse ont immédiatement été remises aux autorités frontalières italiennes en vertu de l'accord de réadmission conclu entre les deux pays. Conséquence: plusieurs centaines de personnes se sont retrouvées bloquées durant les mois d'été à Côme, campant devant la gare dans des conditions parfois précaires dans l'espoir de pouvoir traverser la frontière suisse plus tard.

La part des personnes qui ne font que transiter par la Suisse et qui ne souhaitent pas y déposer de demande d'asile a connu une forte hausse l'an dernier. Durant le second semestre, seul un quart en moyenne des personnes arrêtées à la frontière sud ont déclaré au Cgfr vouloir demander l'asile en Suisse. En outre, un nombre inhabituellement élevé de personnes ayant déposé une demande d'asile sont parties sans signaler leur départ peu de temps après. Entre juin et août 2016, près de 40 % des requérants d'asile avaient disparu dans la nature avant même que l'enregistrement de leur demande ait été bouclé ou d'avoir passé le premier entretien dans un centre d'enregistrement et de procédure (CEP). Par ailleurs, entre 10 et 20 % des procédures d'asile ont été interrompues après l'enregistrement de la demande, les requérants ayant prématurément quitté les CEP sans signaler leur départ au cours des premiers jours. Afin d'éviter que les requérants disparaissent durant leur transfert de Chiasso aux autres CEP, le SEM a notamment organisé des acheminements en bus. Les CEP n'étant pas des établissements fermés, il n'a cependant pas été possible d'empêcher les départs non contrôlés. D'après toutes les informations à disposition, on peut partir du principe que la grande majorité des requérants ayant quitté les CEP de manière non contrôlée ne se trouvent plus en Suisse, mais ont poursuivi leur route vers l'Europe du Nord.

### Coopération européenne en matière de migration

Située au cœur de l'Europe et entourée par des Etats membres de l'Union européenne (UE), la Suisse est directement influencée par la politique mise en œuvre par cette dernière en matière de migration et d'asile. En raison des accords d'association à Schengen/Dublin conclus avec l'UE, elle est également très impliquée dans les discussions politiques et juridiques menées sur ces dossiers. Elle peut faire entendre sa position et reprend par la suite les développements correspondants du droit européen.

Le SEM est amené à analyser les répercussions pour la Suisse de la politique menée dans les domaines de Schengen et de Dublin, et s'investit dans les discussions relatives à ces dossiers en participant à des groupes de travail et à des commissions des institutions européennes. A cet effet, il se concerta avec d'autres services de l'Administration fédérale. En fonction des comités mobilisés, la cheffe de département, le secrétaire d'Etat aux migrations, le chef de la Mission suisse à Bruxelles ou les collaborateurs du SEM défendent à Bruxelles la position suisse adoptée par le Conseil fédéral ou le Département fédéral de justice et police (DFJP).

L'Europe a été confrontée en 2015 à la plus grande crise migratoire depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Le fait notamment que les personnes à protéger et les migrants continuent de se déplacer de manière incontrôlée le long de la route des Balkans a posé problème à de nombreux pays de l'UE. Depuis la réinstauration des contrôles aux frontières de certains Etats Schengen et la déclaration commune de l'UE et de la Turquie, la situation est en partie revenue à la normale depuis le printemps 2016.

En mai 2015, la Commission européenne a présenté son agenda européen en matière de migration, qui propose une approche globale pour améliorer la gestion des migrations dans toutes ses dimensions. Les programmes de relocalisation adoptés à l'automne 2015 n'ont pas été mis en œuvre assez rapidement en 2016. Moins de 10 000 personnes à protéger sur les 106 000 initialement prévues avaient, fin 2016, été réparties depuis la Grèce et l'Italie vers d'autres pays Dublin.

Le 4 mai 2016, la Commission européenne a publié des propositions de modifications du règlement Dublin III visant essentiellement trois objectifs: accélérer les procédures et les rendre plus efficaces, empêcher les mouvements secondaires et soutenir les Etats Dublin soumis à une pression migratoire particulièrement forte grâce à un mécanisme de répartition correcteur. En parallèle, le règlement Eurodac est, lui aussi, révisé et son champ d'application étendu. Le 13 juillet 2016 a été publié le deuxième paquet législatif concernant la révision du Régime d'asile européen commun (RAEC), lequel contenait des propositions se rapportant aux directives Accueil, Procédures et Qualification. Ce deuxième paquet présente un intérêt moindre pour la Suisse car les directives en question n'ont aucun caractère contraignant pour elle.

Au cours de l'année 2016, il a été question au sein de l'UE de plusieurs projets ayant pour but d'améliorer la gestion des frontières, dont certains ont été approuvés. C'est ainsi que l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) a vu le jour le 6 octobre 2016. Cette agence est dotée d'une équipe d'intervention rapide de 1500 experts, dont la mission est de surveiller plus étroitement les frontières extérieures de l'espace Schengen mais aussi de lutter plus efficacement contre la migration illégale et la criminalité transfrontalière. Elle dispose en outre de compétences étendues en matière de retour. La Suisse va participer activement à cette agence.

---

## L'UE s'est attachée à améliorer le dispositif de protection de ses frontières en 2016.

---

Un projet prévoit également que les banques de données de recherches pertinentes soient systématiquement consultées lors des contrôles aux frontières extérieures, y compris dans le cas de personnes jouissant du droit à la libre circulation au titre du droit de l'Union. Ce projet devrait vraisemblablement être approuvé au cours du premier semestre 2017.

Après la publication d'une nouvelle proposition de règlement en avril 2016, les discussions concernant l'instauration d'un système d'entrée/sortie automatisé (SES) ont été poursuivies. Ce système prévoit l'enregistrement, grâce à l'utilisation de données biométriques, des ressortissants de pays tiers qui voyagent dans l'espace Schengen avec un visa d'itinérance ou qui y effectuent un séjour n'excédant pas 90 jours sur toute période de 180 jours, qu'ils soient ou non soumis à une obligation de visa, lorsqu'ils franchissent les frontières extérieures.

En novembre 2016, la Commission européenne a proposé de créer un système européen d'autorisation et d'information concernant les voyages (ETIAS), qui prévoit que les ressortissants de pays tiers exemptés de l'obligation de visa communiquent avant leur voyage, via une application en ligne, certaines informations concernant l'itinéraire qu'ils ont prévu d'emprunter ainsi que des données alphanumériques les concernant. Il s'agit là d'un système semblable au système électronique d'autorisation de voyage (Electronic System for Travel Authorization, ESTA) mis en place par les Etats-Unis pour les ressortissants de pays tiers qui pourraient voyager sans visa.

Toutes ces mesures visent à améliorer la gestion des frontières extérieures de l'espace Schengen et à accroître la sécurité intérieure.

Le SEM s'engage également de façon ciblée dans certains Etats membres de l'UE. En 2016, il a soutenu financièrement une ONG basée en Grèce qui propose des services de traduction dans le cadre de la procédure d'asile mise en place par le pays ainsi que les activités menées dans le pays par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Il a par ailleurs renforcé sa collaboration avec la Pologne en vue notamment de promouvoir le transfert de connaissances dans les domaines de la procédure d'asile, de la pratique d'hébergement

et de l'intégration. Compte tenu des relations étroites que la Suisse entretient avec la Pologne dans le domaine des migrations, il est également prévu de renforcer la collaboration avec les autres Etats du groupe de Visegrad (République tchèque, Hongrie, Slovaquie).

### La contribution de la Suisse

Depuis 2013, près de 9700 personnes à protéger ont été accueillies en Suisse, ou le seront encore, dans le cadre de plusieurs programmes mis en œuvre pour soulager les pays qui accueillent jusque-là les migrants:

- En 2013, le DFJP a autorisé l'entrée sur le territoire de quelque 4700 ressortissants syriens en leur faisant bénéficier de facilités pour obtenir des visas.
- Près de 1500 requérants d'asile venant d'Italie et de Grèce sont accueillis dans le cadre du programme de relocalisation de l'UE (décision du Conseil fédéral du 18 septembre 2015).
- 3000 réfugiés particulièrement vulnérables trouveront protection en Suisse dans le cadre d'un programme de réinstallation et se verront offrir des perspectives à long terme (décisions du Conseil fédéral du 6 mars 2015 et du 9 décembre 2016).
- 500 proches parents de ressortissants syriens admis provisoirement en Suisse vont également bénéficier de visas humanitaires.

### Réinstallation

L'accueil débuté en août 2015 de réfugiés dans le cadre du programme de réinstallation s'est massivement poursuivi en 2016. L'an dernier, 662 personnes au total sont arrivées en Suisse. Avec 968 réfugiés accueillis depuis le lancement de ce programme, le contingent pour les personnes à réinstaller prévu par la décision du Conseil fédéral du 6 mars 2015 était donc quasiment épuisé fin 2016.

Le 9 décembre 2016, le Conseil fédéral a décidé de poursuivre son engagement en faveur des victimes du conflit syrien. Il prévoit par conséquent d'accueillir en Suisse, en collaboration étroite avec le HCR et les cantons, 2000 autres personnes particulièrement vulnérables au cours des deux prochaines années dans le cadre du programme de réinstallation.

### Relocalisation

En participant de sa propre initiative au programme de l'UE visant à répartir les personnes à protéger, la Suisse a fait preuve de solidarité envers les personnes déplacées par la guerre, mais aussi envers l'Italie et la Grèce, qui sont confrontées à des défis considérables du fait des mouvements migratoires.

Peuvent participer à ce programme les requérants d'asile provenant d'Etats dont les ressortissants obtiennent, dans leurs procédures d'asile menées en Europe, un taux de protection d'au moins 75 %. Jusqu'à présent, cette limite était principalement atteinte par les requérants de Syrie et d'Erythrée.

La Suisse a jusqu'à présent accueilli dans le cadre de la relocalisation 368 requérants d'asile enregistrés en Italie et en Grèce. Ces derniers sont soumis à une procédure d'asile ordinaire.

Afin de soutenir les hotspots mis en place en Italie et en Grèce pour la mise en œuvre de ces relocalisations, le SEM met des collaborateurs à la disposition du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) pour des missions de plusieurs mois. En 2016, les 17 experts suisses mis à disposition ont comptabilisé 1240 jours d'intervention au total, dont 1028 en Italie et 212 en Grèce.

### Visas humanitaires

Aux 150 visas humanitaires délivrés en 2015 à de proches parents de ressortissants syriens déjà admis provisoirement en Suisse sont venus s'ajouter les 222 visas obtenus en 2016 par des conjoints et des enfants mineurs.



*En 2016, la Suisse a accueilli 662 personnes dans le cadre du programme de réinstallation*

## 2. Coopération avec les Etats de provenance et de transit – exemples

### Stratégie «Partenariats migratoires Suisse-Balkans occidentaux 2016–2019»

La Suisse entretient de longue date des relations étroites avec les Balkans occidentaux, qui ont été l'une des principales régions d'origine des migrants en Suisse au cours des dernières décennies. Afin de renforcer davantage cette collaboration, la Suisse a conclu des partenariats migratoires avec la Bosnie et Herzégovine (avril 2009), la Serbie (juillet 2009) et le Kosovo (février 2010). Une nouvelle stratégie «Partenariats migratoires Suisse-Balkans occidentaux 2016–2019» a été mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour donner un cadre stratégique aux trois partenariats migratoires conclus et faire suite à la première stratégie interdépartementale établie pour la période 2012–2015. Son principal objectif est de renforcer la capacité des pays partenaires à faire face, de manière adéquate, aux défis de la migration. Font notamment partie des priorités:

- l'asile et la protection pour les migrants, notamment le soutien à la mise en place de systèmes fonctionnels, cohérents et conformes aux standards internationaux;
- le retour et la réintégration, que ce soit depuis la Suisse vers les pays partenaires ou depuis ces derniers vers d'autres Etats de provenance;

- la migration et le développement, notamment une meilleure exploitation du potentiel des diasporas pour le développement de leur pays d'origine;
- la prévention de la migration irrégulière et la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic des migrants.

L'accent est mis plus particulièrement sur le capacity building et la coopération régionale, ce qui inclut également l'utilisation accrue des plateformes et des réseaux régionaux.

La Suisse dialogue régulièrement avec la Bosnie et Herzégovine, la Serbie et le Kosovo afin de mettre sur pied des projets communs répondant aux besoins des autorités partenaires en matière de migration.

Eu égard à l'aspect transfrontalier des défis migratoires dans les Balkans occidentaux, l'appui de la Suisse pourra également s'étendre à d'autres pays de la région, tels que l'Albanie, la Macédoine et le Monténégro, dans le cadre d'un soutien bilatéral ou d'un projet régional. Les partenariats migratoires que la Suisse a conclus lui ont en outre permis d'aider très activement les pays situés sur la route des Balkans pendant la crise



La nouvelle stratégie «Partenariats migratoires Suisse-Balkans occidentaux 2016–2019» a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

des migrants. Même si la situation a considérablement évolué depuis la fermeture de cette route en mars 2016, les défis restent énormes pour les pays de la région. Début 2017, on comptait ainsi en Serbie encore 7500 requérants déterminés à poursuivre leur route vers l'Europe occidentale et qui ne souhaitaient pas, pour la plupart, déposer une demande d'asile dans ce pays. Cette situation a non seulement des conséquences sur les autorités mais aussi sur la population locale, sans parler des risques encourus par les migrants.

Compte tenu des défis actuels, la Suisse va poursuivre, dans le cadre de ses partenariats migratoires et de sa stratégie 2016–2019, ses efforts pour renforcer la capacité des autorités et venir en aide aux migrants situés dans cette région. Pour ce faire, elle dispose d'un budget total de 10 millions de francs pour les quatre années, auquel le SEM contribue à hauteur de 6 millions. La mise en œuvre de la stratégie 2016–2019 se fera en coopération étroite entre le SEM, la Direction du développement et de la coopération (DDC), le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et la principauté de Liechtenstein, qui a également conclu des partenariats migratoires avec la Bosnie et Herzégovine et le Kosovo.

### L'engagement de la Suisse en Afrique du Nord

A la suite du «Printemps arabe», la Suisse a mis en œuvre un programme de coopération pour l'Afrique du Nord pour la période 2011–2016. Il était en effet devenu urgent de répondre aux nombreux défis politiques, économiques et sociaux qui se présentaient et de soutenir de manière durable le processus de transition vers la démocratie dans les pays de cette région. Les différents acteurs de l'Administration fédérale (DDC, SECO, Division Sécurité humaine du Département fédéral des affaires étrangères [DFAE], SEM) ont opté pour une approche coordonnée («whole of government approach») afin d'accroître l'efficacité et la cohérence de leur action, et ont ouvert des bureaux communs au sein des ambassades de Suisse. Le programme prévoyait notamment trois domaines d'intervention: 1. la transition démocratique et les droits de l'homme, 2. le développement économique et l'emploi, 3. la migration et la protection.

Un total de 268 millions de francs a été investi en Afrique du Nord pendant les six années du programme. Plus de la moitié de cette somme a servi à améliorer l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle afin de lutter contre le chômage des jeunes et ainsi d'empêcher la migration irrégulière vers l'Europe. Près d'un tiers des ressources allouées à ce programme ont été consacrées à des projets en matière de migration. Le SEM a investi 9 millions de francs pour renforcer les structures ins-

---

## La Suisse entretient, depuis de nombreuses années, des relations étroites avec les pays des Balkans occidentaux.

---

titutionnelles en Afrique du Nord de façon à pouvoir mieux faire face aux flux migratoires. L'engagement du SEM dans le cadre du programme de coopération suisse est souvent lié à un dialogue bilatéral en matière de migration avec un pays d'Afrique du Nord, lors duquel sont également abordées les questions de l'asile et de la réadmission.

De nombreux projets visant à renforcer la capacité des institutions dans différents domaines de la migration ont, par exemple, été soutenus dans le cadre du partenariat migratoire avec la Tunisie: ils concernaient la gestion intégrée des frontières, le développement d'un cadre juridique et institutionnel pour le système de l'asile et la gestion des empreintes digitales. Plus de 1500 requérants d'asile déboutés ont bénéficié d'une aide au retour de la Suisse pour rentrer en Tunisie. Les capacités institutionnelles du Croissant-Rouge tunisien ont été développées afin de lui permettre de mieux prendre en charge les migrants et les réfugiés secourus en mer. Les difficultés qui se posent lors des réadmissions sont également abordées dans le cadre des dialogues en matière de migration. C'est le cas, par exemple, avec le Maroc et l'Algérie, où les programmes suisses de coopération visent une approche plus large dans la gestion de la migration.

Au vu de la forte pression migratoire et des mouvements de transit irréguliers à destination de l'Europe, l'Afrique du Nord est une région qui présente un intérêt stratégique pour la Suisse sur le plan de la politique migratoire. En 2016, quelque 180 000 personnes ont franchi la Méditerranée par la route centrale et plus de 4200 personnes ont péri durant la traversée. En s'engageant dans plusieurs projets d'aide aux migrants ayant échoué dans leur entreprise et en soutenant les opérations de sauvetage en mer en Lybie, le SEM contribue à résoudre les difficultés rencontrées sur le terrain. La nouvelle stratégie de collaboration de la Suisse avec l'Afrique du Nord pour la période 2017–2020 permettra de poursuivre les efforts entrepris dans cette région.



*Sladjana Markovic, employée de laboratoire, originaire de Serbie*

### 3. Défis et mesures dans le domaine de l'asile en Suisse

#### Mise en œuvre de la révision de la loi sur l'asile

Le 3 septembre 2014, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la restructuration du domaine de l'asile et à l'accélération des procédures d'asile. Le 25 septembre 2015, le Parlement a adopté, lors du vote final, les modifications de la loi sur l'asile (LAsi). Le texte a fait l'objet d'une demande de référendum. Soumis à votation le 5 juin 2016, il a été accepté par le peuple suisse, à une majorité de 66,8 % des voix.

La révision de la LAsi vise à ce que la majorité des procédures d'asile soient bouclées rapidement et de manière définitive dans les centres de la Confédération. Les requérants d'asile faisant l'objet d'une procédure accélérée ou Dublin seront hébergés dans des centres de la Confédération pendant toute la durée de la procédure et jusqu'à l'exécution du renvoi. Les deux procédures précitées devront aboutir à une décision définitive dans un délai de respectivement 100 jours et 140 jours au plus, exécution du renvoi éventuel comprise. Si des clarifications supplémentaires sont requises, la demande d'asile sera traitée en procédure étendue. Dans ce cas, les requérants d'asile concernés seront attribués à un canton, comme c'est déjà le cas à l'heure actuelle. La procédure étendue doit aboutir à une décision qui entre en force dans un délai d'un an, exécution du renvoi éventuel comprise. A titre de mesure d'accompagnement et afin de mener des procédures rapides et conformes aux principes de l'Etat de droit, les requérants d'asile auront droit à des conseils gratuits sur la procédure d'asile et à une représentation juridique, également gratuite.

Le domaine de l'asile est une tâche conjointe de la Confédération, des cantons, des villes et des communes. A l'avenir également, certaines tâches en matière de migration, telles que la promotion de l'intégration économique et sociale des personnes ayant obtenu le droit de rester en Suisse, seront accomplies par les cantons, les villes et les communes. Cette responsabilité commune a déjà été prise en considération lors de la conception du projet: les principales lignes directrices du futur système de l'asile ont été définies dans le cadre d'une coopération étroite entre les trois échelons étatiques, qui se poursuivra également à l'avenir. La coordination des projets de mise en œuvre de la LAsi révisée est ainsi assurée par le groupe de travail mixte Restructuration du domaine de l'asile (GTRA), qui est dirigé par le conseiller d'Etat Hans-Jürg Käser et le secrétaire d'Etat Mario Gattiker.

#### Planification des emplacements des futurs centres fédéraux

Comme le nouveau système prévoit que la majorité des procédures d'asile seront bouclées dans les centres de la Confédération et que les cantons se verront par conséquent attribuer moins de requérants d'asile qu'aujourd'hui, la Confédération revoit à la hausse ses capacités d'hébergement. Lors de la deuxième conférence nationale sur l'asile, qui s'est tenue le 28 mars 2014, il a été décidé qu'elle disposerait à l'avenir de 5000 places d'hébergement réparties sur six régions, comptant chacune de deux à quatre centres fédéraux pour requérants d'asile. Par ailleurs, il est prévu que deux centres spécifiques destinés à accueillir les requérants d'asile récalcitrants soient ouverts en Suisse.

La planification des emplacements des futurs centres fédéraux a bien progressé: fin 2016, les emplacements de douze des 18 centres fédéraux prévus avaient pu être déterminés en concertation avec les cantons et les communes concernés.

#### Adaptation des ordonnances

Plusieurs dispositions de la LAsi révisée peuvent être mises en œuvre directement, sans qu'il faille modifier des ordonnances. Le Conseil fédéral a décidé fin août 2016 de fixer au 1<sup>er</sup> octobre 2016 l'entrée en vigueur de ce premier paquet comprenant entre autres des mesures visant à améliorer l'exécution des renvois ainsi que des règles relatives à l'enseignement scolaire de base pour les requérants d'asile d'âge scolaire. La mise en œuvre des autres parties de la révision requiert des modifications d'ordonnances. Le Conseil fédéral a ouvert la consultation relative à un deuxième paquet de modifications en octobre 2016. Il est notamment question de dispositions d'exécution relatives à la procédure d'approbation des plans dans le domaine de l'asile. Le DFJP travaille actuellement à l'adaptation d'ordonnances pour permettre l'entrée en vigueur de toutes les autres dispositions légales nouvellement créées ou modifiées. Sont notamment concernées des dispositions de procédure et des dispositions sur la protection juridique. Les cantons, les villes et les communes participent à ces travaux.

---

Un premier train de mesures portant, entre autres, sur l'exécution des renvois et l'enseignement a pris effet au 1<sup>er</sup> octobre 2016.

---

## Stratégie en matière de traitement des demandes d'asile

Le SEM exécute les procédures d'asile de manière rapide et conforme aux principes de l'Etat de droit. En vertu de l'art. 37b LAsi, il définit une stratégie de traitement des demandes d'asile dans laquelle il détermine un ordre de priorité. A cet égard, il tient notamment compte des délais légaux de traitement, de la situation dans les Etats de provenance, du caractère manifestement fondé ou non des demandes, ainsi que du comportement des requérants.

La stratégie de traitement des demandes d'asile a pour but de traiter les demandes d'asile de manière efficace, en définissant un ordre de priorité par catégorie de demandes. Cependant, elle vise également:

- à réduire le nombre de demandes d'asile manifestement vouées à l'échec;
- à décharger le domaine de l'hébergement et
- à réduire les frais dans le domaine de l'asile en général.

En 2012, le SEM a introduit une procédure accélérée en 48 heures afin de traiter certaines demandes d'asile émanant de ressortissants d'Etats européens sûrs non soumis à l'obligation de visa. Depuis le printemps 2013, ce type de procédure s'applique aussi aux ressortissants du Kosovo et de la Géorgie.

De plus, depuis décembre 2012, le SEM a progressivement mis en place une procédure accélérée dite «fast track», qui est actuellement appliquée à six Etats soumis à un faible taux de reconnaissance: le Maroc, le Nigéria, la Tunisie, l'Algérie, la Gambie et le Sénégal. Par rapport à la procédure en 48 heures, la principale différence réside dans le fait que l'exécution du renvoi et l'obtention des documents de voyage s'avèrent plus difficiles pour les pays cités.

Depuis le lancement de la procédure en 48 heures et de la procédure «fast track», le nombre de demandes d'asile émanant de ressortissants des pays de provenance concernés a nettement baissé et s'est maintenu à un niveau peu élevé. Ainsi, la rapidité des procédures a réduit de manière durable l'attractivité de la Suisse pour les ressortissants de ces pays qui déposent des demandes d'asile faiblement motivées ou qui n'ont pas besoin d'être protégés.

## Requérants d'asile mineurs non accompagnés

### Situation

Le nombre de demandes d'asile émanant de mineurs non accompagnés (MNA) a considérablement progressé entre 2013 et 2015 (2013: 332; 2014: 790; 2015: 2739) pour atteindre 1997 demandes en 2016. Si la part des MNA oscillait entre 1 et 3 % ces dernières années, elle a grimpé à 7 % en 2015 et 2016. La même situation peut être observée dans de nombreux pays européens. La proportion de MNA qui ne parviennent pas à prouver qu'ils sont mineurs au cours de la procédure d'asile est de l'ordre de 50 %. C'est la raison pour laquelle l'appréciation de la vraisemblance de la minorité alléguée reste déterminante. Le fait qu'une demande émane d'un MNA ou d'une personne qui prétend l'être a des conséquences considérables sur la procédure d'asile, le soutien, l'hébergement, le financement et l'encadrement. Aussi ces dossiers sont-ils traités en priorité.

---

La procédure fast track concerne  
aujourd'hui les ressortissants  
marocains, nigériens, tunisiens, algériens,  
gambiens et sénégalais.

---

### Procédure d'asile

Il ressort d'une jurisprudence constante depuis 2014 que, en l'absence de document d'identité valable, la vraisemblance de la minorité alléguée par le requérant doit être vérifiée sur la base d'une appréciation globale des indices; conformément à la LAsi, le fardeau de la preuve de la minorité incombe au requérant. Malgré les nombreuses critiques dont elle fait l'objet de la part des médias et du monde politique (et qui sont souvent dirigées contre l'examen radiographique de la main, qui constitue un indice parmi tant d'autres), cette méthode d'appréciation est la seule dont on dispose. L'examen scientifique des «trois piliers», qui est notamment effectué au centre pilote de Zurich, constitue une solution alternative, mais il est, pour l'heure, vivement controversé, tandis que la jurisprudence ne lui reconnaît pas clairement une plus grande valeur que la radiographie osseuse. S'agissant de la procédure d'asile proprement dite, le SEM a pris des mesures afin d'établir un ordre de priorité plus cohérent dans le traitement des demandes des MNA (tri) et d'améliorer les auditions des requérants d'asile.

#### Hébergement, encadrement, scolarisation et prise en charge médicale

L'hébergement, l'encadrement, la scolarisation et l'éventuelle prise en charge médicale relèvent, tout comme la désignation d'un représentant légal, de la seule compétence du canton d'attribution. Suite notamment à la hausse du nombre de demandes d'asile émanant de MNA, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) a adopté en mai 2016 une série de recommandations destinées aux cantons, visant à définir plus clairement et à harmoniser la procédure en la matière.

#### Dispositif d'organisation d'urgence dans le domaine de l'asile

Lorsque le nombre de demandes d'asile a brutalement augmenté à l'automne 2015, les CEP n'étaient, par moments, guère en mesure de remplir leur mission; l'hébergement n'a pu être garanti que grâce à des mesures d'urgence. Même si la fermeture de la route des Balkans en mars 2016 a entraîné une diminution considérable du nombre de demandes d'asile, on ne peut pas vraiment dire que la situation migratoire se soit détendue. Le dispositif d'organisation d'urgence mis en place par le SEM dans le domaine de l'asile a dû être maintenu et amélioré.



*La part des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA), qui oscillait entre 1 et 3 % ces dix dernières années, est passée à 7 % en 2015 et en 2016.*

L'état-major «Situation Asile», au sein duquel collaborent étroitement la Confédération et les cantons, a par conséquent été conservé en tant qu'organe de coordination et de communication. Il se réunit une fois par semaine, en fonction du contexte, pour discuter des mesures requises. Il se fonde pour ce faire sur l'analyse quotidienne effectuée par le centre de suivi de la situation en matière d'asile du SEM, qui informe sur l'évolution de la situation migratoire. Afin de se préparer à une éventuelle situation d'urgence dans le domaine de l'asile, une équipe d'urgence Asile a été mise sur pied au sein du SEM. Si les demandes d'asile ne pouvaient plus être enregistrées ni traitées dans les structures ordinaires, cette équipe pourrait intervenir rapidement, ce qui n'a encore jamais été le cas jusqu'à présent.

Le 14 avril 2016, la Confédération, les cantons, les villes et les communes se sont entendus sur les valeurs de référence d'une planification d'urgence commune dans le domaine de l'asile. Ils ont ainsi créé les conditions en matière d'organisation, de structure et de personnel pour garantir, y compris en cas de situation d'urgence, l'hébergement de tous les nouveaux arrivants ainsi que l'enregistrement de leur demande d'asile, vérifications de sécurité et contrôles sanitaires à la frontière inclus. Le SEM dispose à cet effet d'une capacité permanente de 5000 lits dans des hébergements définitifs ou

temporaires, soit le double de ce dont il disposait au printemps 2015. A cela viennent s'ajouter 1000 places réparties dans quatre centres d'accueil, qui peuvent rapidement être mises à disposition. En outre, un centre d'enregistrement, actuellement doté de 500 places (900 en cas de besoin), a pu ouvrir à Muttenz. Des préparatifs sont par ailleurs entrepris conjointement avec le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) afin que d'autres centres fédéraux pour requérants d'asile temporaires pouvant offrir 3000 places supplémentaires puissent rapidement être mis à disposition si la situation venait à s'aggraver.

Le 20 avril 2016, le Conseil fédéral a chargé le DDPS de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que l'armée soit en mesure, le cas échéant, d'apporter son soutien aux autorités civiles, notamment au Cgfr, en mettant à disposition jusqu'à 2000 militaires. Toutes les dispositions nécessaires doivent par ailleurs être prises pour que, en cas d'événement grave, un bataillon supplémentaire (environ 700 militaires) puisse être mis à disposition. Des développements de nature à entraîner une hausse significative du nombre de demandes d'asile sont, en effet, envisageables pour 2017 également. Il serait par conséquent prématuré de lever l'alerte dès maintenant.



*La Confédération et les cantons ont nettement accru leurs capacités d'hébergement.*

## Adaptations de la pratique en matière d'asile et de renvoi

### Sri Lanka

Le SEM (à l'époque l'Office fédéral des migrations) a provisoirement suspendu à l'été 2013 les renvois au Sri Lanka et le traitement des demandes d'asile susceptibles d'aboutir à une décision d'exécution du renvoi après l'arrestation de deux requérants d'asile déboutés à leur entrée dans le pays. En décembre 2013, il a effectué un voyage de service au Sri Lanka, préparé avec l'aide de l'Ambassade de Suisse à Colombo. Suite à ce voyage, il a organisé en mars 2014 une réunion destinée à dresser un état des lieux, à laquelle ont pris part des représentants de plusieurs services fédéraux (DFAE, Police judiciaire fédérale, Service de renseignement de la Confédération, Tribunal administratif fédéral) ainsi que du HCR. Il a dans la foulée décidé, le 26 mai 2014, de lever complètement le moratoire concernant les décisions d'asile, c'est-à-dire de traiter à nouveau toutes les demandes d'asile émanant de ressortissants sri lankais.

Le SEM s'est à nouveau rendu au Sri Lanka en janvier et février 2016 afin de dresser un nouvel état des lieux de la situation sécuritaire et des droits de l'homme sur place. Prenant également en compte des informations supplémentaires émanant d'organisations et d'experts internationaux, les autorités susmentionnées ont procédé à une analyse générale de la situation, suite à quoi le SEM a décidé, en juillet 2016, de revoir sa pratique en matière d'asile et de renvoi pour le Sri Lanka. Des progrès considérables ont été réalisés dans ce pays s'agissant de la protection des droits de l'homme, par exemple dans les domaines de la liberté d'expression et de la liberté de réunion. Toutefois, des lacunes subsistent, notamment en ce qui concerne les droits de l'homme. En outre, la situation sécuritaire s'est améliorée dans l'ancienne région en conflit au nord du pays. Le SEM prend ces circonstances en compte lors de l'examen individuel des demandes d'asile, mais il estime désormais que les renvois au Sri Lanka sont raisonnablement exigibles dans toutes les régions du pays.

En 2016, 1373 nouvelles demandes d'asile émanant de ressortissants sri lankais ont été enregistrées en Suisse. Le Sri Lanka constitue à ce titre le cinquième pays de provenance des requérants d'asile en Suisse. Le taux de reconnaissance a diminué depuis 2014, mais atteignait encore 46,9 % en 2016 (2014: 71,4 %; 2015: 58,3 %). 610 personnes ont obtenu le droit d'asile, dont 163 de manière originaire et 447 dans le cadre d'un regroupement familial. 102 personnes ont en outre été admises à titre provisoire et 289 ont fait l'objet d'une décision d'asile négative sans admission provisoire.

### Erythrée

L'unité d'analyse-pays du SEM évalue en permanence des rapports sur l'Erythrée et échange avec des experts ainsi que des autorités partenaires. Dans le cadre d'une fact-finding mission en février et mars 2016, elle a vérifié, complété et approfondi ses connaissances. Sur la base de ces informations et d'autres rapports parus au cours des années précédentes, le SEM a publié le 22 juin 2016 un rapport intitulé «Update Nationaldienst und illegale Ausreise», dans lequel des chapitres du rapport «Erythrée – étude de pays» centraux pour la pratique en matière de migration ont été mis à jour. Une version de ce rapport validée par les autorités partenaires européennes a été publiée en novembre 2016 par l'EASO.

Se fondant sur un réexamen de sa pratique en matière d'asile pour l'Erythrée mais aussi sur les informations plus détaillées recueillies par l'Analyse sur les pays, le SEM a adapté sa façon de procéder en juin 2016. Sa décision a notamment été motivée par le fait que le traitement réservé aux personnes rapatriées par les autorités érythréennes dépend, d'après les dernières informations en sa possession, de deux facteurs: si elles sont retournées volontairement ou sous contrainte en Erythrée, d'une part, et quel statut elles avaient avant leur départ au regard du Service national, d'autre part. Le SEM considère désormais que les ressortissants érythréens qui n'ont pas encore été soumis au Service national, qui en ont été exemptés ou qui ont été congédiés ne risquent pas de subir, en cas de retour dans leur pays, des persécutions pertinentes au regard du droit d'asile du seul fait d'avoir quitté illégalement leur pays. Les ressortissants érythréens qui n'ont ni refusé de servir leur pays ni déserté n'ont pas violé la Proclamation on National Service de 1995. Le risque qu'ils soient exposés à de sérieux préjudices en cas de retour en Erythrée n'est donc pas «réel» au sens de la jurisprudence relative à l'art. 3 LAsi. Les conditions de la reconnaissance d'une crainte fondée de persécutions futures ne sont par conséquent pas remplies. C'est la raison pour laquelle les personnes concernées ne sont plus reconnues comme réfugiés et sont renvoyées dans leur pays, pour autant qu'il n'existe aucun obstacle à l'exécution de leur renvoi.

Le Tribunal administratif fédéral a approuvé ce changement de pratique dans un arrêt de référence daté du 30 janvier 2017.



*Idahosa Dickson, participant au programme d'entraînement au travail Equipement du bâtiment, originaire du Nigéria*

## 4. Etat d'avancement de la mise en œuvre de l'art. 121a Cst.

Acceptée le 9 février 2014, l'initiative populaire «Contre l'immigration de masse» prévoit une gestion autonome de l'immigration basée sur des plafonds et des contingents ainsi qu'une adaptation des traités internationaux contraires à l'art. 121a de la Constitution fédérale (Cst.) d'ici février 2017. Le Conseil fédéral a adopté le 4 mars 2016 un projet de loi à l'intention du Parlement. Comme aucune solution n'avait à l'époque encore pu être trouvée avec l'UE, il a proposé de contrôler l'immigration au moyen d'une clause de sauvegarde unilatérale. Il a toutefois poursuivi les consultations engagées avec l'UE afin de parvenir à une solution consensuelle. Ce processus a cependant été retardé par le référendum sur l'avenir du Royaume-Uni au sein de l'UE, avant d'être suspendu suite à la décision d'en sortir.

Le 16 décembre 2016,<sup>16</sup> le Conseil national et le Conseil d'Etat ont adopté, lors du vote final, la loi d'application de l'art. 121a Cst., qui prévoit une gestion indirecte de l'immigration. Compatible avec l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), cette loi permet de garantir le maintien des accords bilatéraux. Le Parlement a opté pour un mécanisme en trois étapes.

1<sup>re</sup> étape: Le Conseil fédéral est chargé d'arrêter des mesures visant à épuiser le potentiel qu'offre la main-d'œuvre en Suisse.

2<sup>e</sup> étape: Les postes vacants dans des groupes de profession, domaines d'activités ou régions économiques qui enregistrent un taux de chômage supérieur à la moyenne doivent être communiqués par les employeurs au service public de l'emploi. Ce dernier adresse à l'employeur des dossiers pertinents de demandeurs d'emploi inscrits. L'employeur convoque à un entretien ou à un test d'aptitude professionnelle les candidats dont le profil correspond au poste vacant, et communique les résultats au service public de l'emploi. Le Conseil fédéral peut prévoir des exceptions à l'obligation de communiquer les postes vacants.

3<sup>e</sup> étape: Si ces mesures ne produisent pas l'effet escompté, le Conseil fédéral soumet des mesures supplémentaires à l'Assemblée fédérale.

L'adoption de la loi d'application de l'art. 121a Cst. par le Parlement a permis la ratification du Protocole III concernant l'extension de l'ALCP à la Croatie. Le 17 juin 2016, les Chambres fédérales avaient en effet approuvé la ratification du Protocole III et autorisé le Conseil fédéral à ratifier ce protocole si une réglementation sur la gestion de l'immigration compatible avec l'ordre juridique suisse était établie avec l'UE.<sup>17</sup> Ratifié le 16 décembre 2016, le Protocole III est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017. La Suisse a depuis retrouvé son statut d'Etat pleinement associé au programme-cadre de recherche Horizon 2020.

---

Les pourparlers en vue d'une solution consensuelle avec l'UE en matière d'immigration sont suspendus depuis le Brexit.

---

La révision de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) ne prévoit toutefois pas de mise en œuvre littérale de l'art. 121a Cst. Afin de régler le conflit de normes, le Conseil fédéral a par conséquent décidé d'opposer un contre-projet direct à l'initiative «Sortons de l'impasse!», qui exige l'abrogation pure et simple de cette disposition. Il a à cet effet envoyé en consultation deux versions de ce contre-projet. La première prévoit que l'actuel art. 121a, al. 4, Cst. soit remplacé par une disposition arrêtant que la gestion de l'immigration doit tenir compte des accords internationaux d'une grande portée pour la position de la Suisse en Europe et que la disposition transitoire de l'art. 197, ch. 11, Cst. est abrogée. La seconde prévoit, quant à elle, d'abroger cette disposition sans modifier l'art. 121a Cst. lui-même.

Les discussions concernant la libre circulation des personnes vont se poursuivre dans le cadre de l'initiative populaire «Sortons de l'impasse!» et de l'éventuel référendum sur la loi d'application de l'art. 121a Cst. La question de la libre circulation des personnes et donc de la gestion de l'immigration continuera, ces prochaines années également, d'occuper une place prépondérante dans l'agenda politique de la Suisse et en Europe.

<sup>16</sup> BBI 2016 8917

<sup>17</sup> BBI 2016 4999

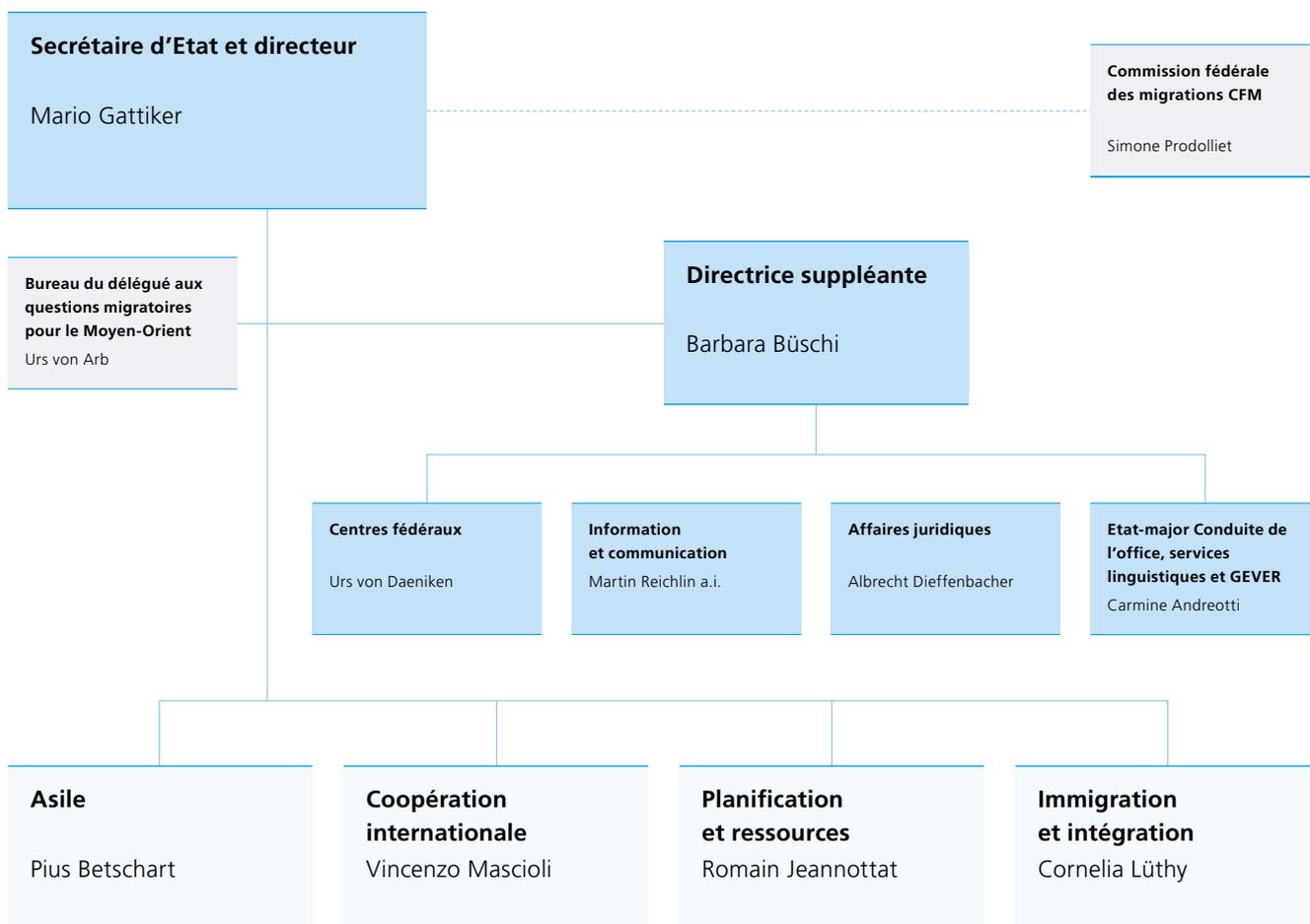


# Le Secrétariat d'Etat aux migrations



Le Secrétariat d'Etat aux migrations comptait 1130 employés en 2016.

## 1. Organigramme



état au 1<sup>er</sup> avril 2017

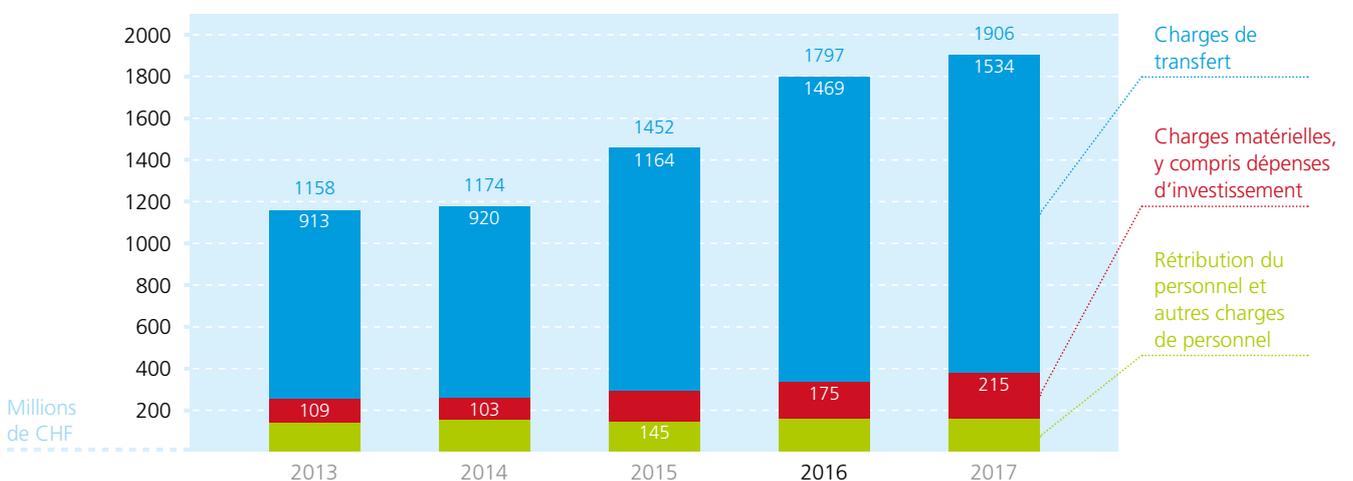
Le SEM régleme les conditions auxquelles une personne peut entrer en Suisse, y vivre et y travailler, et décide qui peut bénéficier d'une protection contre des persécutions. Par ailleurs, il coordonne les efforts déployés en matière d'intégration par la Confédération, les cantons et les communes. Il est également compétent, à l'échelle fédérale, pour toutes les questions ayant trait à la naturalisation. Enfin, il participe activement au dialogue international dans tous les domaines de la politique migratoire avec les Etats de provenance, les Etats de transit et les autres Etats de destination, ainsi qu'avec les organisations internationales.

## 2. Evolution des dépenses

Les dépenses du SEM se répartissent en trois catégories:

- Les charges de transfert: quelque 82 % des dépenses totales résultent de prestations de soutien en faveur des requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés, de l'exécution des renvois, de l'aide au retour, de mesures d'intégration des étrangers, et de la collaboration internationale dans le domaine de la migration;
- Les charges de personnel: environ 8 % des dépenses totales sont affectées à la rémunération du personnel, qui inclut les cotisations aux assurances sociales (toutes catégories d'employés confondues) et les frais de formation et de perfectionnement;
- Les charges matérielles, y compris les dépenses d'investissement: près de 10 % des dépenses totales sont consacrées à l'exploitation des CEP, à l'informatique, au conseil et aux autres charges d'exploitation, ainsi qu'aux investissements.

Evolution des dépenses du SEM; uniquement dépenses ayant des incidences financières (comptes d'Etat 2013–2016, crédit de paiement 2017)

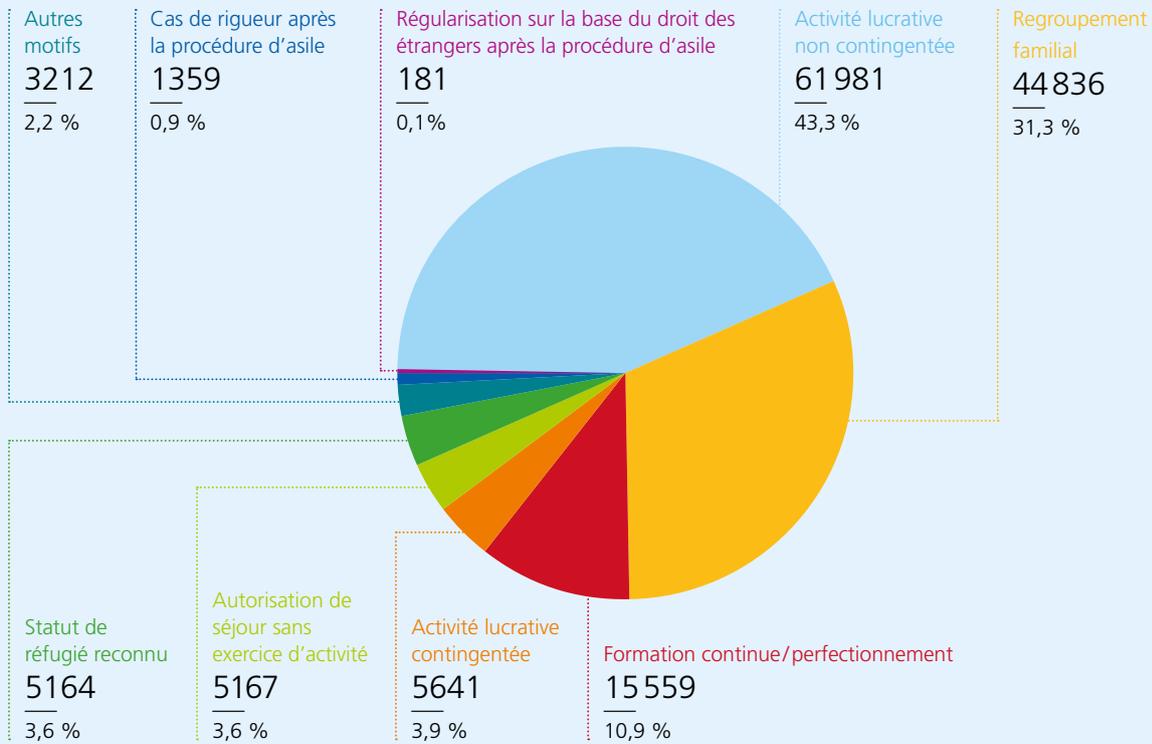




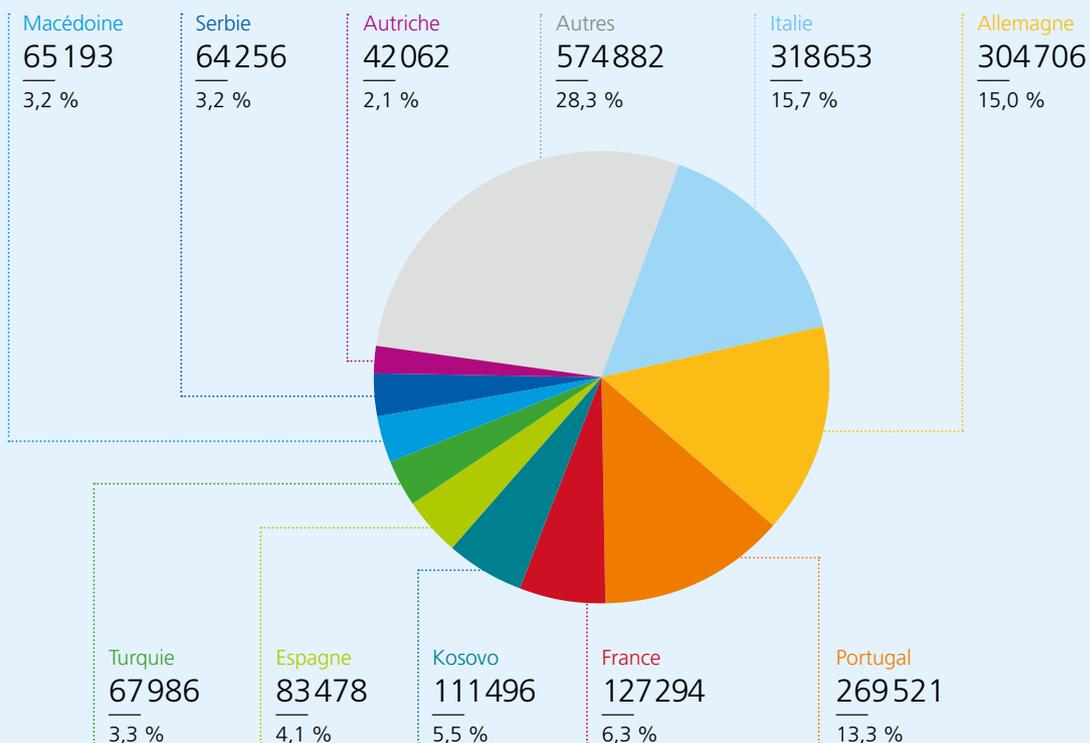
*Mariya Nasir, boulangère-pâtissière, originaire de Somalie*

# Annexe

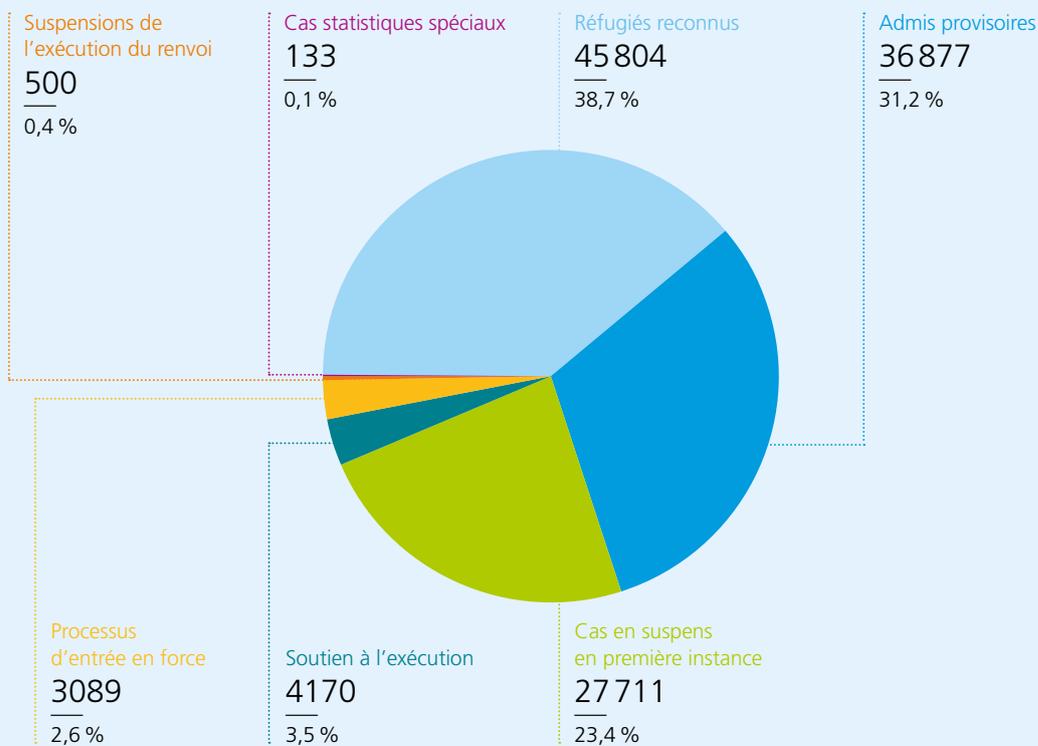
## Immigration 2016 par motif de migration



## Population résidente permanente de nationalité étrangère en 2016



## Personnes relevant du domaine de l'asile 2016



## Admis provisoires par nationalité 2016

